



**CONSEIL  
GENERAL**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**S O M M A I R E**  
**DU RECUEIL N° 16 - 15 AOUT 2007**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

PAGES

- Compte rendu de la Commission Permanente du 20 juillet 2007 .....	5
---	---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 07/22 du 18 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane Bourdon, Directeur des Finances..	45
- Arrêté n° 07/23 du 18 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination .....	50
- Arrêté n° 07/24 du 18 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur François Gasnault, Conservateur Général du Patrimoine, Directeur des Archives Départementales .....	54
- Arrêté n° 07/25 du 18 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux .....	56
- Arrêté n° 07/26 du 18 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice de l'Enfance .....	61
- Arrêté n° 07/27 du 18 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Santoni, Directeur de la Jeunesse et des Sports .....	66
- Arrêté n° 07/28 du 18 juillet 2007 donnant délégation de signature par intérim à Madame Daniele Perrot, Directrice de l'Enfance en l'Absence de Monsieur Jehan Filitriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité pour la période du 13 au 26 août 2007 inclus .....	68

**SERVICE DES SEANCES**

- Arrêté n° 07/29 du 26 juillet 2007 donnant expressément délégation de signature à Monsieur Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général pour les périodes du 26 juillet 2007 au 3 août 2007 inclus et du 9 au 31 août 2007 .....	73
---	----

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 12 juillet 2007 autorisant l'extension d'habilitation , au titre de l'aide sociale de l'établissement « Résidence Les Epis d'Or » à Marseille .....	73
- Arrêté du 12 juillet 2007 autorisant l'extension de la capacité de la maison de retraite « Les Jardins d'Haïti » à Marseille .....	74
- Arrêté du 12 juillet 2007 rejetant la demande d'extension de capacité de l'établissement « Le Soleil du Roucas Blanc » à Marseille hébergeant des personnes âgées dépendantes .....	75
- Arrêté du 17 juillet 2007 autorisant le changement de gestionnaire et l'extension de capacité de l'établissement « Les Alpilles » à Marseille .....	76

#### Service de programmation et tarification des services d'aides à domicile.

- Arrêtés du 13 juillet 2007 autorisant la création du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile pour Personnes Agées et / ou Handicapées gérés par trois associations .....	77
--	----

### MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Arrêté du 6 juin 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Bertrand, Directeur par intérim de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à compter du 5 juin 2007 .....	80
--	----

### DIRECTION DE L'ENFANCE

#### Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 26 juillet 2007 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2007 de l'établissement « La Chamade » à Aurons .....	84
--	----

#### Service des actions préventives

- Arrêtés du 22 juin 2007, du 6 et 16 juillet 2007 fixant le prix de journée du service d'AEMO pour l'exercice budgétaire 2007 de trois associations .....	85
--	----

### DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

#### Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 10 et 16 juillet 2007 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance .....	87
---	----

\* \* \* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 JUILLET 2007

#### N° 1 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : SOS Drogue International. Centre Danièle Casanova subvention 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Association SOS Drogue International, Centre Danièle Casanova, une subvention de 15.000 € au titre de l'exercice 2007.

#### N° 2 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : MAAVAR subvention 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association MAAVAR, au titre de l'exercice 2007, une subvention d'un montant de 40.000 € pour le fonctionnement du service d'accueil d'urgence EZRA à Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4 à la convention du 31 janvier 2001, joint au rapport.

#### N° 3 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Autres Regards subvention 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Autres Regards, au titre de l'exercice 2007, une subvention d'un montant de 31.405 € pour son fonctionnement et la continuité de ses actions de prévention,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 5 à la convention du 8 décembre 1999, joint en annexe au rapport

#### N° 4 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions AMPTA subvention 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association AMPTA une subvention de 17.500 € au titre de l'exercice 2007, pour la continuité de ses actions de prévention dans les collèges du Département,

#### N° 5 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Association La Maison du Vallon - Marseille (6<sup>ème</sup>). Renouvellement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association La Maison du Vallon, au titre de l'exercice 2007, une subvention de 15.245 € pour son fonctionnement.

#### N° 6 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Demandes de subventions pour l'acquisition de deux Fibroscan (AP - HM et Centre hospitalier du pays d'Aix).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille une subvention d'équipement de 35.000 € pour l'acquisition d'un Fibroscan pour le service de gastro-entérologie de l'hôpital de la Conception.

- d'allouer au Centre Hospitalier du pays d'Aix une subvention d'équipement de 35.000 € pour l'acquisition d'un Fibroscan pour le service de gastro-entérologie du centre hospitalier du pays d'Aix,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 70.000 €.

**N° 7 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Demande de subvention pour l'acquisition d'un appareil d'imagerie EOS (AP - HM).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'AP - HM une subvention d'équipement de 250.000 € pour l'acquisition d'un appareil d'imagerie médicale de type EOS pour le service de radiologie pédiatrique de l'hôpital de la Timone.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

**N° 8 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Demande de subvention pour l'acquisition d'une table d'angiographie biplan (AP - HM).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'AP - HM une subvention d'équipement de 700.000 € pour l'acquisition d'une table d'angiographie biplan pour le centre de cardiologie pédiatrique médico-chirurgical de l'hôpital de la Timone.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

**N° 9 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône (CODES) - Subvention de fonctionnement 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au C.O.D.E.S., pour l'exercice 2007 les subventions ci-après :
  - 60.000 € au titre du fonctionnement,
  - 10 000 € au titre de l'équipement pour l'achat de divers matériels informatiques,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 18 octobre 2005 dont le projet est joint en annexe au rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

**N° 10 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Pays d'Aix - Associations, relative au renouvellement d'une action dénommée " Pôle Activités de Services " en direction de deux cents personnes dont la moitié est bénéficiaire du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière d'un montant total de 20 000 € à l'association pays d'Aix - Associations pour le renouvellement de l'action « Pôle Activités de Services » dans le cadre du PLIE Communautaire du pays d'Aix, en direction de deux cents personnes dont a minima cent bénéficiaires du RMI ou de l'API ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 11 - RAPPORTEURS : M. DUTTO / M. PELLISSIER**

OBJET : Association d'Aide aux victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.). Participation financière 2007. Avenant n° 4 à la convention du 08/10/2003. Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.). Participation financière 2007. Avenant n° 4 à la convention du 26/08/2003.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2007 les subventions suivantes :
  - 88 000 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.)
  - 42 000 € à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.)
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 4 aux conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport,

Cette mesure s'élève à 130 000 € au total.

**N° 12 - RAPPORTEUR : M. DUTTO**

OBJET : Reconduction pour l'année 2007 de la participation financière du Conseil Général au fonctionnement du SRAI géré par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) - Avenant n° 6 à la convention du 10 juillet 2001. Schéma Départemental en faveur des Personnes Handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de reconduire pour l'exercice 2007 la subvention allouée à l'Association Française contre les Myopathies pour le financement du poste de technicien d'insertion, à hauteur de 48 570 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 6 à la convention du 10 juillet 2001, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 13 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : RD 14. Commune d'Aix-en-Provence - Reclassement définitif dans la voirie communale d'une section de la RD 14.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Aix en Provence, de la section de la RD 14 comprise entre le boulevard A. Briand et le panneau d'agglomération, soit du PR 0 + 000 au PR 2 + 232.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 14 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : Voirie Départementale - RD5 - Cession d'un terrain à Monsieur Pierre Pugliese - Commune de Carry le Rouet.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AT 223 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> située à Carry le Rouet,
- d'autoriser sa cession à Monsieur Pierre Pugliese, pour un montant de 1 350 €, conformément à l'avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 15 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : Voirie départementale - RD 268 - Aménagement en giratoire du carrefour des Bannes - Travaux de protection d'une nappe de canalisations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport, qui définit les modalités de réalisation des travaux par les propriétaires de canalisations, le Département en assurant le financement sur les crédits disponibles pour l'aménagement du carrefour des Bannes sur la commune de Fos-sur-Mer.

La dépense correspondante est évaluée à 243.500 € HT.

**N° 16 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : RD 559 - Marseille - Cession d'une parcelle départementale au bénéfice de Monsieur Capitta.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Marseille section C n° 95 d'une superficie de 560 m<sup>2</sup>, inutile à la voirie départementale,
- d'autoriser la cession de cette parcelle au bénéfice de Monsieur René Capitta au prix de 56.000 €, conformément à l'évaluation du service France Domaines,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 17 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : Voirie départementale: RD4 a - Allauch - Cession d'une parcelle départementale à Mme et M. Deveaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AN n° 934, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> sise à Allauch,

- d'autoriser sa cession à M. et Mme Deveaux pour un montant de 1 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaines,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 18 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : Fusion de sociétés - Avenant de transfert au marché n° 2005/50066.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2005/50.066, concernant la fusion par absorption de la société SPI INFRA par la société « Ginger Environnement et Infrastructures »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 19 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : RD 559 - Cassis - Rétrocession d'une cession gratuite au bénéfice de Mme Berruyer.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section CA n° 80, d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>, sise avenue Foch à Cassis,
- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Madame Jeanne Berruyer
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant

Cette décision ne comporte aucune incidence financière.

**N° 20 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : RD 43 a - Aubagne - Rétrocession d'une cession gratuite au bénéfice de Monsieur Vizzini.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AN n° 397 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, sise en bordure de la RD 43a, sur la commune d' Aubagne,
- d'autoriser :

- \* sa rétrocession à titre gratuit à M. Roger Vizzini,
- \* le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette décision ne comporte aucune incidence financière.

**N° 21 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 140 117 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

**N° 22 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. VULPIAN**

OBJET : Actualisation du plan départemental « élevage et sécurité alimentaire ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'actualiser le plan départemental « élevage et sécurité alimentaire » en intégrant la lutte obligatoire contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) dans les priorités du programme de santé animale, avec pour 2007, une enveloppe de crédits exceptionnelle de 35.000 € dont 3.000 € pour les analyses et 32.000 € pour les interventions vétérinaires (1ère injection et rappel un mois après).

**N° 23 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Programme d'hydraulique agricole.



DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre d'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 1.063.435 €, conformément au tableau annexé au rapport.
- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la réorganisation d'ASA, un crédit de 15.280 €, conformément aux propositions du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

MM. Chérubini et Vulpian ne prennent pas part au vote.

**N° 24 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE**

OBJET : Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles : système d'intelligence territoriale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles, une participation financière de 8.000 € pour la création d'un système d'intelligence territoriale.

**N° 25 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE**

OBJET : 1ère répartition aux associations d'animation économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations d'animation économique, au titre de l'exercice 2007, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 14.500 €.
- d'approuver les modalités d'engagement et d'obligation des associations indiquées dans le rapport.

**N° 26 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE**

OBJET : Evénements à caractère économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2007, dans le cadre de l'animation et de la promotion économique, les subventions suivantes :

- \* 3.500 € à l'association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale de Marseille pour le centenaire de l'EEIM,
- \* 8.000 € à l'association Libertis, pour le Salon Open Source,
- \* 18.000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles pour les 40 ans de l'Institut de Régulation et d'Automation,
- \* 75.000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles pour l'organisation de Provence Prestige

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat annexées au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 104.500 €.

**N° 27 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE**

OBJET : 1ère répartition de subvention d'équipement aux associations à caractère économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations à caractère économique, au titre de l'exercice 2007, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 18 976 €.
- d'approuver les modalités de versement indiquées dans le rapport.

**N° 28 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE**

OBJET : Associations auxquelles le Conseil Général adhère dans les domaines de l'Aménagement du Territoire et des Transports : Cotisations au titre de l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le versement aux associations suivantes des montants correspondants aux cotisations dues au titre de l'exercice 2007 soit :

- Association Internationale Villes et Ports	2 155 €
- Bureau de Promotion du Short Sea (BP 2S)	5 000 €
- Association Villes et Aéroports	7 622 €

La dépense totale correspondante, s'élève à 14 777 €.

**N° 29 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - rapport de liste - Coopération et Développement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer aux associations mentionnées dans le rapport au titre de l'année 2007, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 83 000 €.

**N° 30 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - rapport de liste - Echanges et Informations Européens.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2007, aux organismes figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 40 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Centre Franco Allemand de Provence, la convention correspondante annexée au rapport

**N° 31 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Participations dues par le CG13 au titre de l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de 2007, les participations financières figurant dans le rapport, pour un montant total de 34 041,25 € à verser à des organismes dont le Département est membre.

**N° 32 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations internationales et Affaires Européennes, Coopération Décentralisée Arménie, Association Altitude 5165.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2007, à l'association « Altitude 5165 » une subvention de fonctionnement pour un montant total de 160 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

**N° 33 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes, Coopération décentralisée, déplacement Barcelone (Espagne).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé le retrait de ce rapport.

**N° 34 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Culture Scientifique Technique et Industrielle : Programme Protis : subventions de fonctionnement à l'Observatoire Astronomique de Marseille Provence (OAMP) et à l'association Andromède.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du programme Protis :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

\* 15 000 € à l'Université de Provence, au profit de l'Observatoire Astronomique de Marseille Provence,

\* 10 000 € à l'association Andromède,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 25.000 €.

**N° 35 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Structures de gouvernance des pôles de compétitivité. 1<sup>ère</sup> répartition 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007, les subventions de fonctionnement suivantes :

\* 35 000 € à l'association Solutions Communicantes Sécurisées,

\* 50 000 € à l'association POP Sud

\* 15 000 € à l'association Pôle de compétitivité énergies non génératrices de gaz à effet de serre (CAPENERGIES)

\* 10 000 € à l'association Pôle Européen d'Innovation Fruits et Légumes

- d'autoriser la signature par le Président du Conseil Général, des conventions correspondantes dont les projets sont joints au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 110 000 €.

**N° 36 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Incubateur multi média Belle de Mai. Subvention 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de verser une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Incubateur multimédia de la Belle de Mai, au titre de l'année 2007,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 37 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Soutien au programme R & D du pôle Mer. CNRS. Centre d'océanologie de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 30 000 € au CNRS, délégation Provence, pour le compte du Centre d'Océanologie de Marseille, au titre du projet SEA EXPLORER
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 38 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : ESS - Soutien aux initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire - Association Label Ethique - Association En Visages l'Equitable-café.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2007 et dans le cadre du soutien aux activités d'économie sociale et solidaire, les subventions suivantes :

\* en fonctionnement 4 000 € à l'association Label Ethique

\* en équipement :

- 5 000 € à l'association Label Ethique
- 5 000 € à l'association En Visages l'Equitable-café.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

**N° 39 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Soutien 2007 à la pérennisation d'entreprises solidaires - Opération Généra(c)tion solidaire - 2<sup>ème</sup> répartition des crédits de fonctionnement (EVOLIO).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 13 000 € à l'association EVOLIO pour l'opération Généra(c)tion solidaire, année 2007.

**N° 40 - RAPPORTEUR : M. TASSY**

OBJET : Subventions accordées aux associations de chasse au titre de l'année 2007 - Deuxième Répartition - Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé au titre de l'exercice 2007 d'allouer une subvention de fonctionnement de 150 000 € à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport et tous les actes y afférent.

**N° 41 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : AIRFOBEP - Versement de la cotisation 2007 - Demandes de subventions de fonctionnement pour projets spécifiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre de l'exercice 2007, pour l'association AIRFOBEB :

- de verser 14 500 € au titre de la cotisation départementale,

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- \* 25 000 € pour la surveillance des nouveaux polluants organiques,
- \* 8 500 € pour le renouvellement de l'opération scolaire,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport, relative au programme de surveillance des nouveaux polluants organiques.

La dépense totale correspondante, s'élève à 48 000 €.

M. Andréoni ne prend pas part au vote.

**N° 42 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Convention relative au balisage et à l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre - Exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de confier au Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour l'année 2007 une mission de balisage et d'entretien des sentiers de randonnée pédestre pour la somme forfaitaire de 12 650 €.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport, et tout acte y afférent.

**N° 43 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Convention relative au balisage et à l'entretien des itinéraires de randonnée équestre - Exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de confier au Comité Départemental du Tourisme Equestre des Bouches-du-Rhône pour l'année 2007, une mission d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée équestre pour la somme forfaitaire de 12 650 €.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport, et tout acte y afférent.

**N° 44 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Commission locale d'information de Cadarache - Demande de subvention pour une étude relative à l'impact sur l'environnement et la santé publique de l'activité du Centre de Cadarache.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association « Commission locale d'information de Cadarache » pour la réalisation d'une étude relative à l'impact sur l'environnement et la santé publique de l'activité du Centre de Cadarache.

**N° 45 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Enveloppe Environnement 2007 - 5<sup>ème</sup> répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2007, des subventions de fonctionnement pour un total de 11.200 € à des associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

**N° 46 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Domaines départementaux - Avenant à la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet d'avenant annexé au rapport, concernant l'utilisation de terrains situés dans les domaines départementaux en vue de la pratique de l'escalade organisée par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant et tous actes y afférents.

**N° 47 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable de la Salle des Séances Publiques de l'Hôtel du Département par le Suprême Conseil du Grand Orient de France.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable, au profit du Suprême Conseil du Grand Orient de France, de la salle des Séances Publiques de l'Hôtel du

Département afin d'organiser un colloque sur le thème du Temple, le 20 octobre 2007 de 14 h à 19 h.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association, pour un montant de 800 €.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 48 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,
- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 210 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente ; durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

**N° 49 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Convention d'occupation de locaux du Centre Social de la Capelette utilisés par la MDS Marseille 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'une convention d'occupation de locaux du Centre Social de la Capelette au bénéfice de la Maison Départementale de la Solidarité Marseille 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

La dépense annuelle correspondante, s'élève à 1.560 €.

**N° 50 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Saint Martin de Crau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le bail de location des locaux abritant la caserne de gendarmerie de Saint Martin de Crau au profit de l'Etat, conformément au projet annexé au rapport, ainsi que tous les avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles des dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel, s'élève à 64.944,64 €, charges locatives en sus.

**N° 51 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Construction de la caserne de gendarmerie de Gréasque : avenant n° 3 à la convention de mandat passée avec 13 Développement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la construction de la caserne de gendarmerie de Gréasque

- d'autoriser la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à la somme de 4.197.470,00 € HT, soit 5.020.174,12 € TTC,
- d'autoriser la passation et la signature de l'avenant n° 3 joint en annexe au rapport, à la convention de mandat passée entre le Département des Bouches du Rhône et la SAEM Treize Développement conformément aux dispositions du rapport,
- d'autoriser les modifications d'affectation budgétaire telles que mentionnées dans le rapport.

**N° 52 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Correction d'un montant d'indemnité approuvé par la délibération n° 38 de la Commission Permanente du 30 mars 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'annuler l'approbation du montant d'indemnité de 2.747,21 € délivrée par la délibération n° 38 du 30 mars 2007 et relative au désordre

n° 445, intervenu au collège Joseph d'Arbaud à Salon de Provence

- d'approuver le nouveau montant d'indemnité proposé par l'assureur pour ce désordre, soit 1.578,72 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

**N° 53 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Approbation des montants d'indemnité de désordres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation d'un sinistre subi par le Département, telle qu'elle figure dans le tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette correspondante, s'élève à 5.226,52 €.

**N° 54 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché pour le diagnostic énergétique de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la réalisation d'études de diagnostic énergétique de l'Hôtel du Département pour un montant estimé à 85.000 € HT
- d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- solliciter des subventions relatives à la maîtrise des consommations d'énergie auprès de tous les partenaires financiers
- signer les conventions et tout autre acte ou document nécessaires au versement de subventions par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'ADEME et autres partenaires
- signer tous les actes correspondants,

Pour cette opération une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP) sera lancée.

Une fois attribué par la commission d'appel d'offres, ce marché sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Les recettes concernant ces subventions seront imputées sur la ligne 074, 0202, 74788 du budget départemental.

**N° 55 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché d'assistance à la passation et au suivi d'un marché de rénovation des équipements de contrôle d'accès et d'anti-intrusion de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé la réalisation d'une mission d'assistance à la passation et au suivi d'un marché de rénovation des équipements de contrôle d'accès et d'anti-intrusion de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône, pour un montant estimé à 130.000 € HT, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à prix global et forfaitaire sur appel d'offres ouvert (articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 56 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avenant n° 1 au marché de maintenance du système de détection, d'alarme incendie et de mise en sécurité de l'Hôtel du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à passer un avenant n° 1, joint en annexe au rapport, d'un montant de 2 198,50 € HT au marché pour la maintenance du système de détection incendie de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône, notifié à la société Siemens, le 9 septembre 2004.

**N° 57 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché pour la distribution des plis et colis du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la réalisation de l'action de distribution de tous les plis du Conseil Général, pour laquelle sera lancé un marché public à bons de commandes (article 77 du CMP), selon la procédure de dialogue compétitif (articles 26, 36, 67 du CMP), pour un montant annuel H.T. minimum de 1 000 000 € et maximum de 2 500 000 €, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

- de poursuivre le marché, sous la forme négociée, dans le cas où la procédure serait déclarée infructueuse, dans les conditions fixées par les articles 53 et 35-I-1° alinéa ?

La durée de ce marché sera d'un an, renouvelable chaque année par reconduction expresse, pour une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, le marché sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 58 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché pour l'achat et la maintenance de matériels audiovisuels destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'opération d'achat et de maintenance de matériels audiovisuels destinés aux services du Conseil Général pour laquelle sera lancée une procédure de marché public, à bons de commandes (article 77 du CMP) sur appel d'offres ouvert (article 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel HT minimum de 60 000 € et maximum de 180 000 €.

- d'autoriser, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, la poursuite de la procédure sous forme négociée dans les conditions fixées par les articles 53 et 35 du CMP.

Une fois attribué, le marché sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 59 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marchés pour l'acquisition de véhicules, engins et matériels pour les Forêts départementales des Bouches-du-Rhône (3 lots).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le principe d'achat de véhicules et d'engins, destinés aux forêts départementales des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du programme d'investissement 2007, pour lequel sera lancée une procédure de marchés publics, à trois lots (article 10 du Code des marchés publics) dont deux à bons de commande (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire,

Une fois attribué, les marchés seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

**N° 60 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Modification de la délibération n° 48 du 22 décembre 2006 relative à l'autorisation de lancer une procédure de marché au titre de l'article 30 du Code des marchés publics, en vue de confier le suivi médical professionnel et préventif au bénéfice des agents nouvellement transférés au Conseil Général des Bouches-du-Rhône et des assistants familiaux suite à la parution de la loi n° 2007-29 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de rapporter la délibération n° 48 du 22 décembre 2006 relative à l'autorisation de lancer une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des marchés publics en vue de déléguer le suivi médical professionnel et préventif des agents nouvellement transférés au Conseil Général des Bouches-du-Rhône et des assistants familiaux.

Le service de médecine préventive sera renforcé en effectifs.

**N° 61 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Autorisation de lancer une procédure de marché public ayant pour objet la parution d'annonces d'offres d'emplois dans la presse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser l'achat des annonces dans la presse pour un montant global estimatif de 150 000 € hors taxes, conformément aux articles 26. I, 1<sup>er</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics pour lequel sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Une fois attribués, ils seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.



**N° 62 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Avenant n° 4 à la convention de restauration avec la société Compass Group France pour le restaurant interentreprises Euro-Programme au bénéfice des agents départementaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la société Compass Group France (Eurest) l'avenant n° 4 à la convention de restauration avec le restaurant interentreprises Europrogramme situé quartier de la Joliette à Marseille, au bénéfice des agents départementaux, portant sur la modification du prix des repas, annexé au rapport, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Ce rapport est sans incidence financière nouvelle.

**N° 63 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché de migration de l'environnement utilisateur des postes de travail vers windows Vista et Active Directory pour le parc micro-informatique du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de migration du parc micro-informatique du Conseil Général des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Le montant annuel est estimé à 605.000 € TTC minimum et de 2.320.000 € TTC maximum pour l'ensemble des lots.

**N° 64 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Désignations à divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

- Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) – Commission régionale

titulaire M. Olmeta                      suppléant M. Guinde

- Observatoire Départemental d'Equipement Commercial

MM. Amiel, Christophe Masse                      en qualité de titulaires  
MM. Obino, Tassy                                      en qualité de suppléants

- Association ATMO PACA

titulaire M. Gérard                                      suppléant M. Guinde

- Plan Local d'Urbanisme de Saint Martin de Crau : M. Schiavetti

- Conseils portuaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

	Titulaires	Suppléants
Sausset-les-Pins :	M. Burroni	M. Frisicano
Carry-le-Rouet :	M. Burroni	M. Frisicano
Petits Ports Côte Bleue :	M. Burroni	M. Frisicano
Grands Ports de Marseille :	M. Sportiello	M. Olmeta
Petits Ports de Marseille :	M. Olmeta	M. Sportiello
- Plan Local d'Urbanisme de Carry-le-Rouet :	M. Burroni	

Abstention du groupe UMP, UDF et apparentés

**N° 65 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 3 organismes, relatives à l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de vingt cinq bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention aux organismes suivants pour l'aide au démarrage ou le soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de vingt cinq bénéficiaires du RMI :

\* EVOLIO GHB BASSIN MINIER ..... 10 575 €



\* STYLIN ..... 4 000 €  
 \* IGUAL ..... 5 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 19 575 €.

**N° 66 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Performance 13 relatif à la mise en oeuvre de l'action de socialisation linguistique en direction de 25 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association PERFORMANCE 13 une subvention de 28.200 € correspondant à la mise en oeuvre 2007/2008 de l'action de sociabilisation linguistique en direction de 25 personnes bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I., sur le territoire du pôle d'insertion III.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 67 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association ARES relatif au renouvellement 2007/2008 de l'espace d'accompagnement pour 30 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Association Régionale en Economie Sociale (A.R.E.S.) une subvention de fonctionnement d'un montant de 57.042 € pour le renouvellement de l'action « Espace d'accompagnement pour les bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I. ». en direction de 30 personnes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 68 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association YAKA DE GITANA relatif à la mise en oeuvre de l'action « Mobilisation de la population tsigane d'Arles sur les parcours d'accès à l'emploi » en direction de 12 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Association YAKA DE GITANA une subvention de 9.000 €, pour la mise en oeuvre de l'action « Mobilisation de la population tsigane sur les parcours d'accès à l'emploi », en direction de 12 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API, sur le pôle d'insertion VII (Arles),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 69 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention n° 2006.11/379 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Mission Locale du Pays Salonais, relatif au financement d'un poste supplémentaire d'accompagnateur à l'emploi, dans le cadre du Programme d'Orientation Local vers l'Emploi des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 16 500 € à l'association Mission Locale du Pays Salonais pour le financement d'un poste d'accompagnateur à l'emploi supplémentaire, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2007, dans le cadre du POLE 13,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2006. 11/379, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 70 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Renouvellement de la convention liant le Département des Bouches du Rhône et l'association PROGET 13 relative à la mise en oeuvre d'une action d'appui à la création de Groupements d'Employeurs (GE) et de Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Proget 13, une subvention d'un montant de 20 000 € correspondant à la mise en oeuvre d'une action d'appui à la création de 8 Groupements d'Employeurs et Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, pour la période du 1<sup>er</sup>

juillet au 31 décembre 2007,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 71 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Fédération Régionale Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, relative à la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle dans le cadre de la convention de partenariat passée avec la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, en direction de quinze personnes dont huit bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 20 468 € à la Fédération Régionale Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, correspondant à la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle dans le cadre de la convention de partenariat passée avec la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, en direction de quinze personnes dont huit bénéficiaires du RMI ou de l'API ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 72 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'exercice 2007, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 9 700 €.

**N° 73 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Mise en oeuvre de la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le PLIE MPM Centre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Marseille Provence Métropole Centre (MPM Centre) pour l'année 2007 une somme de 175 000 € pour la période du 1er juin au 31 décembre 2007,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Les financements apportés pour les années 2008 à 2010 feront l'objet de décisions ultérieures.

**N° 74 - RAPPORTEUR : Mme CARLOTTI**

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Ecole des Parents et des Educateurs pour 2007 pour son activité de rencontres médiatisées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Ecole des Parents et des Educateurs, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 21.000 € pour son service « visites médiatisées », pour la période de juillet à décembre 2007,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 75 - RAPPORTEUR : Mme CARLOTTI**

OBJET : Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Enfance en danger.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Enfance en danger », dont le projet est joint en annexe au rapport.

Les contributions annuelles de chaque département sont déterminées conformément à l'article L 226-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixées par arrêté conjoint des ministères chargés de la famille et de l'enfance, du budget et des collectivités locales.

**N° 76 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Matraja de Sausset-les-Pins : Aménagement des espaces extérieurs de la cour.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le collège Matraja de Sausset les Pins, d'approuver :

- l'annulation de l'opération initiale de construction d'un préau créée sous le numéro GT 02/045 de la programmation triennale 2002-2004 d'entretien des collèges du Département, par délibération n° 13 du 29 mars 2002,

- la création de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs de la cour pour laquelle seront lancées les procédures de marchés indiquées dans le rapport.

Ces marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

- le coût estimatif global de l'opération pour un montant de 1 510 000 € T.T.C, dont 1 260 000 € T.T.C. affectés aux travaux et 250 000 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

**N° 77 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Edgar Quinet de Marseille - Traitement de la ventilation et des sources d'humidité et d'infiltration - Validation de l'avant-projet définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé,

- de valider l'avant-projet définitif de l'opération de traitement de la ventilation et des sources d'humidité et d'infiltration au collège Edgar Quinet à Marseille dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 381 270,90 € H.T., soit 456 000,00 € T.T.C.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, dont le projet est joint en annexe au rapport, passé avec le groupement BE2L, ayant Monsieur Pascal Lauriol comme mandataire, confirmant le montant forfaitaire des honoraires à 38.127,09 € H.T, soit 45 600,00 € T.T.C.

Toutes les procédures prévues par le Code des marchés publics seront engagées pour la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés de cette opération.

Les marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

**N° 78 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Sylvain Menu de Marseille - Réaménagement des ateliers SEGPA et de l'espace technologique - Création de l'opération.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la création de l'opération de rénovation des ateliers de la Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté (SEGPA) et de l'espace technologique au collège Sylvain Menu de Marseille.

- d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 2 340 000,00 € T.T.C, dont 1 950 000 € T.T.C. affectés aux travaux et 390 000 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

**N° 79 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Jacques Monod aux Pennes Mirabeau - Création d'un foyer des élèves - Réévaluation de l'enveloppe financière.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver, pour la création d'un foyer des élèves au collège Jacques Monod, la réévaluation de l'enveloppe financière pour la porter à un montant de 1 326 000 € T.T.C. dont 230.000 € T.T.C, pour les prestations intellectuelles et 1 096 000 € T.T.C pour les travaux.

L'autorisation de programme et les crédits des paiements correspondants seront proposés au vote de l'Assemblée Départementale lors d'une prochaine réunion budgétaire,

**N° 80 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Louis Pasteur d'Istres: Extension et mise en conformité hygiène de la cuisine - Avenant n° 2 au lot n° 2 « Démolition - Gros oeuvre - Cloisonnement - Menuiseries bois ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver, sur proposition du maître d'œuvre, dans le cadre du marché pour l'extension et la mise en conformité hygiène de la cuisine au collège Louis Pasteur d'Istres, l'augmentation du coût des travaux pour le lot n° 2 qui passe de 172 884 ,25 € HT, soit 206 769,56 € T.T.C. à 181 204,25 € HT, soit 216 720, 28 € T.T.C, soit une majoration de 4,8 %, incluant l'avenant n° 1 passé pour 3.520 € HT, soit 4 209,92 € T.T.C,

- d'autoriser la passation d' un avenant n° 2 d'un montant de 4 800 € HT, soit 5 740,80 € T.T.C. avec l'entreprise Sombat, représentée par M. Hagege, Gérant, titulaire du marché de travaux pour le lot n° 2 « Démolition – Gros œuvre – Cloisonnement – Menuiseries bois » de cette opération, afin de lui confier les travaux supplémentaires exposés dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 au lot de travaux n° 2, dont le projet est joint en annexe au rapport

et à poursuivre l'exécution de cette opération.

**N° 81 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Frédéric Mistral de Port de Bouc : Mise en conformité hygiène de la cuisine - Avenant n° 2 au lot n° 1 « Gros oeuvre - Etanchéité - Carrelage - Faïences - Sols souples ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la mise en conformité hygiène de la cuisine du collège Frédéric Mistral de Port de Bouc :

- d'approuver, sur proposition du maître d'œuvre, l'augmentation du coût des travaux pour le lot n° 1 qui passe de 167 043,90 € T.T.C. à 171 907,80 € T.T.C, soit une majoration de 2,91 %,

- d'autoriser la passation d'un avenant n° 2 d'un montant de 2 620,20 € T.T.C. avec l'entreprise DM Construction, pour lot n° 1 « Gros oeuvre – Etanchéité – Carrelage – Faïences – Sols souples » de cette opération, afin de lui confier les travaux supplémentaires exposés dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 au lot de travaux n° 1 joint au rapport,

**N° 82 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Van Gogh en Arles - Rénovation des menuiseries extérieures - Réévaluation de l'enveloppe financière.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour l'opération de rénovation des menuiseries extérieures du collège Van Gogh en Arles, d'approuver la réévaluation de l'enveloppe financière pour un montant de 1 450 000 € TTC.dont 1 285 000 € TTC pour les travaux et 165 000 € TTC pour les prestations intellectuelles.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants seront proposés au vote de l'Assemblée Départementale lors d'une prochaine réunion budgétaire.

**N° 83 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège du 12<sup>ème</sup> arrondissement Campagne Alleman : Avenants n° 1 aux marchés de travaux pour les lots 14 et 16.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, concernant le collège du 12<sup>ème</sup> arrondissement – campagne Alleman, d'autoriser :

- la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 14, à conclure avec la Société Entre-Prises.

- la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 16, à conclure avec la Société Nouvelle Société d'Ascenseurs NSA.

- la Société Treize Développement à signer ces avenants, dont les projets sont joints au rapport, et à en poursuivre l'exécution.

M. Rouzard ne prend pas part au vote.

**N° 84 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Subventions d'investissement et de fonctionnement pour le collège Campagne Alleman à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au collège Campagne Alleman les subventions suivantes :

- 10.000 € au titre de l'investissement.

- 20.000 € au titre du fonctionnement.

**N° 85 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Réduction du coût de la scolarité - Aides aux familles des élèves de SEGPA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément au détail indiqué dans le rapport, d'approuver les modalités de versement des aides destinées aux familles des élèves de SEGPA pour les frais de déplacement des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> et pour l'acquisition de tenues pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.

La dépense totale a été estimée à 48 000 € pour les frais de déplacement et à 60 000 € pour l'acquisition de tenues.

**N° 86 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Soutien scolaire: aide à divers organismes au titre de 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder aux organismes suivants des subventions pour un montant de total de 202 300 € au titre de l'accompagnement scolaire, pour l'année 2007 :

- Régie du Développement social de la ville d'Arles :	68 000 €
- Association collège quartier de Gardanne :	4 300 €
- Association Espace Pluriels Jeunes à Istres :	5 000 €
- Association PACQUAM à Marseille :	120 000 €
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque - Marseille :	5 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec la Régie du Développement Social de la ville d'Arles et l'Association PACQUAM à Marseille.

**N° 87 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collèges publics : activités physiques de pleine nature.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations de fonctionnement d'un montant total de 229 200 € à 70 collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année scolaire 2007-2008.

**N° 88 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Ordina 13 : Equipement informatique des collèges privés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre du dispositif Ordina 13 :

- d'annuler la subvention attribuée au Collège la Nativité à Aix-en-Provence, le 24 novembre 2006, d'un montant de 24.500 € pour l'acquisition de 35 ordinateurs dans le cadre du plan TICE 2006, le collège n'ayant pas procédé à l'acquisition du matériel dans le délai de 6 mois requis par la convention bipartite.

- d'attribuer des subventions d'équipement aux collèges suivants, afin de leur permettre d'atteindre le parc cible d'un ordinateur fixe pour cinq élèves :

- 27.300 € au collège La Chesneraie, à Puyricard, pour 39 ordinateurs
- 18.200 € au collège Sainte Catherine de Sienne à Aix-en-Provence, pour 26 ordinateurs
- 46.200 € au collège Chevreul Blancarde, à Marseille, pour 66 ordinateurs
- 24.500 € au collège La Nativité, à Aix en Provence, pour 35 ordinateurs

- de valider le modèle de la convention bipartite, jointe en annexe 2 au rapport, concernant la subvention d'investissement en équipement informatique pour les collèges privés sous contrat et que chaque établissement devra signer, préalablement au versement de la subvention.

- d'attribuer une subvention d'équipement de 27 770 € au collège Lacordaire à Marseille (annexe 1) afin de mettre en place l'infrastructure nécessaire à l'utilisation rationnelle des ordinateurs.

- d'attribuer une subvention d'équipement de 823,92 € au collège Saint Joseph, à Aix en Provence, pour l'achat de périphériques.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

- d'approuver les modifications d'affectations contenues dans le rapport.

Le montant global de la dépense, s'élève à 144 793,92 €.

Abstention du groupe UMP/UDF et apparentés

**N° 89 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Actions Educatives en direction des collèges publics départementaux. PAME année scolaire 2006-2007. Demandes diverses

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des collèges publics départementaux des subventions d'un montant total de 16 439,43€ suivant le détail figurant en annexe du rapport, pour le transport de collégiens sur différentes opérations au cours de l'année scolaire 2006-2007.

- d'allouer au collège Jean de la Fontaine à Gémenos, une subvention complémentaire de 120 € pour un transport concernant l'opération « Collège au cinéma » du 30 novembre 2006.

**N° 90 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Contribution du Département aux dépenses de fonctionnement (part personnel) des collèges privés sous contrat - 3<sup>ème</sup> trimestre

de l'année scolaire 2006/2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à chaque collège privé sous contrat d'association une contribution aux dépenses de fonctionnement (part personnel), au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2006/2007, conformément aux tableaux annexés au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 1 360 260,56 €.

**N° 91 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Subventions d'équipement 2007 des collèges privés (travaux d'hygiène et de sécurité).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement des collèges privés sous contrat d'association :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007 des subventions pour un montant total de 633 180 € aux collèges privés figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

**N° 92 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Politique d'accompagnement en matière éducative pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Année scolaire 2007-2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de valider la liste des 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat dont les projets éducatifs pourront être soutenus pour l'année scolaire 2007-2008 dans le cadre de la politique d'accompagnement en matière éducative, selon les modalités figurant dans le rapport.

**N° 93 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET**

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Association Compagnie de la cité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Compagnie de la Cité, une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 €, au titre de l'exercice 2007,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention dont le modèle a été validé par délibération n° 212 du 29 octobre 2001.

**N° 94 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

OBJET : Avenant au marché n° 05-50270 avec les Autocars Telleschi : création d'un prix supplémentaire pour l'installation d'un dispositif de vidéo-surveillance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au marché n° 05-50270 avec les Autocars Telleschi, dont le projet est joint au rapport, pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans 3 véhicules de la ligne Les Saintes Maries de la Mer / Arles.

Cet avenant n'a aucune incidence financière supplémentaire.

**N° 95 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

OBJET : Convention de délégation d'organisation des transports scolaires entre le Département et le groupe scolaire Saint-Denys-Saint-Joseph à Châteaurenard.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de délégation d'organisation des transports scolaires relative à l'année scolaire 2007-2008, dont le projet est annexé au rapport, avec le groupe scolaire Saint-Denys-Saint-Joseph à Châteaurenard.

La dépense correspondante est estimée à 80 000 € pour l'exercice 2007.

**N° 96 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. JIBRAYEL**

OBJET : Appel d'offres pour la fourniture de consommables divers pour le Laboratoire Départemental d'Analyses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la fourniture de consommables divers destinés au Laboratoire Départemental d'Analyses pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics avec trois lots (verre, plastique et autres).



Ces marchés seront d'une durée d'un an, renouvelables trois fois.

Une fois attribués, les marchés seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

Pour chacun des lots, les montants minimum et maximum sont respectivement :

- verre : entre 5 000 € HT et 30 000 € HT
- plastique : entre 20 000 € HT et 70 000 € HT
- autres : entre 3 000 € HT et 40 000 € HT.

#### **N° 97 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. JIBRAYEL**

OBJET : Autorisation de signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la société BIOMERIEUX pour l'achat de réactifs biologiques spécifiques et la maintenance des automates associés VIDAS, MINI VIDAS, MINI API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la société BIOMERIEUX un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande au titre de l'article 77 et 35-II-8° du Code des marchés publics, pour la maintenance des automates VIDAS, MINI VIDAS et MINI API du service de Biologie médicale du Laboratoire Départemental d'Analyses et la fourniture des réactifs associés.

Ce marché sera d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans que la durée totale n'excède quatre années.

La dépense est évaluée à un montant annuel minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT.

#### **N° 98 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Politique de protection des milieux marins : subventions aux associations (4ème répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de 2007, aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 26.930 €.

#### **N° 99 - RAPPORTEUR : M. TASSY**

OBJET : Domaine Départemental de Roques-Hautes. Convention de droit de chasse avec l'Union des Chasseurs du Tholonet.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention, relatif au droit de chasse sur le Domaine Départemental de Roques-Hautes, commune du Tholonet, annexé au rapport, concernant la mise à disposition des terrains et les droits et obligations des co-signataires,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

#### **N° 100 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. VULPIAN**

OBJET : Structuration des filières - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer un crédit de :
  - 5.700,00 € au C.E.T.A. Alpilles-Luberon pour le projet de développement d'abeilles souches ;
  - 23.000,00 € à la Chambre d'Agriculture pour l'étude de faisabilité d'ateliers de transformation de produits biologiques et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport ;
  - 121.773,06 € pour le cofinancement des contrats d'agriculture durable ;
  - 3.000,00 € à la Fédération Méditerranéenne Oléiculture et Santé ;
  - 12.000,00 € à l'Union Taurine de Châteaurenard pour Le Trophée des Maraîchers et le Forum des élus.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec la commune de Velaux annexée au rapport, relative à l'attribution, par délibération en date du 29 juin 2007 d'une subvention de 25 987,50 € pour une étude de redynamisation agricole

La dépense totale correspondante, s'élève à 165.473,06 €.

#### **N° 101 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE**

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence - Programme 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, au titre de l'exercice 2007, une subvention d'un montant global de 361.140 €, ainsi répartie :

- 150.000 € pour l'Espace Provence Création,
- 15.000 € pour l'Echangeur,
- 40.000 € pour l'action I-MIND,
- 18.000 € pour l'Observatoire des zones d'activités,
- 30.000 € pour le programme PLATO
- 15 000 € pour les Rencontres de la Maison du Développement Industriel,
- 50.000 € pour l'action réseau Med-Business,
- 25.000 € pour l'action Pamel@,
- 18.140 € pour l'action Qualité Tourisme,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat correspondantes dont les projets sont joints au rapport.

**N° 102 - RAPPORTEUR : M. LAUGIER**

OBJET : 6ème répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 16 482,66 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'approuver le principe de pré-engagement d'une demande d'aide pour l'organisation de colloque, telle que mentionnée dans le rapport.

**N° 103 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Valorisation de la Recherche. Université de la Méditerranée. VALORPACA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de verser une subvention de 30 000 € à l'Université de la Méditerranée, au titre du programme VALORPACA.

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 104 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

OBJET : Convention de délégation d'organisation des transports scolaires entre le Département et l'OGEC Saint-Louis Sainte Marie à Gignac la Nerthe et Marignane.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de délégation d'organisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2007-2008, dont le projet est annexé au rapport, avec le groupe scolaire Saint-Louis-Sainte-Marie à Gignac-la-Nerthe et Marignane.

La dépense correspondante est estimée à 144 000 € pour l'exercice 2007.

**N° 105 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

OBJET : Convention de délégation d'organisation des transports scolaires entre le Département et la commune de Cadolive.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer, avec la commune de Cadolive, la convention de délégation d'organisation des transports scolaires, dont le projet est annexé au rapport.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

**N° 106 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

OBJET : Convention financière relative au transport des élèves du Département du Var empruntant les lignes régulières du Département des Bouches-du-Rhône. Avenant n° 1.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, l'avenant n° 1 à la convention financière relative au transport des élèves du Département du Var empruntant les lignes régulières du Département des Bouches-du-Rhône, dont le projet est annexé au rapport.

La recette correspondante, est estimée à 140 000 € sur l'exercice 2008.



**N° 107 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des Ports : financement d'organismes à vocation maritime 3e répartition. Programme 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide du Département aux organismes à vocation maritime :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 32 000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire, dont le projet est annexé au rapport.

**N° 108 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Aide à la modernisation des ports communaux - 2° répartition - Programme 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide du Département à la modernisation des ports communaux :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007, une subvention de 1 920 € à la Commune de Cassis pour la réalisation d'une étude sur l'avivement de son plan d'eau,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire, dont le projet est annexé au rapport.

**N° 109 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : Voirie Départementale- RD9 - Commune d'Ensuès-la-Redonne - Cession d'un terrain à Monsieur et Madame Serge Barad.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section B n° 764 d'une contenance de 156 m<sup>2</sup> située sur le territoire de la commune d'Ensuès-la-Redonne,
- d'autoriser la cession de cette parcelle à Monsieur et Madame Serge Barad, au prix de 1 900 € conformément à l'avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 110 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : Voirie départementale-RD9 - Vitrolles- Protocole d'accord relatif à la pollution d'un puits conclu avec M. Coulomb.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord annexé au rapport fixant les conditions d'indemnisation de M. Coulomb suite aux dommages subis sur sa propriété.

La dépense mise à la charge du Département au titre de la franchise s'élève à 750 €.

**N° 111 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : Fusion de sociétés - Avenant de transfert aux marchés n° 2005/50-065 et 2006/60-102.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la passation des avenants pour transférer les marchés suivants de la Société Beterem Infrastructure à la Société Egis Aménagement

- n° 2005/50-065 : Assistance Technique à Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre dans le domaine des infrastructures routières de l'environnement et de l'hydraulique sur les RD des Arrondissements de l'Etang de Berre et de Marseille
- n° 2006/60-102 : Prolongement de la RD 44 F entre la RD 4b et la RD 4a

Ces deux avenants de transfert n'ont aucune incidence financière.

**N° 112 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Soutien au réseau d'appui aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire - Subvention de fonctionnement au Pôle d'Economie Solidaire d'Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association PES (Pôle d'Economie Solidaire) pour le démarrage de son activité.

**N° 113 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN**

OBJET : Soutien à une initiative relevant de l'ESS : aide au fonctionnement du projet d'accueil parents enfants du Zèbre Zen.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association le Zèbre Zen pour la pérennisation de ses activités.

**N° 114 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI**

OBJET : Demandes de subventions départementales formulées par les associations Espaces Info Energie - Année 2007

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, pour les Espaces Info Energie, au titre de l'année 2007, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 77 630 €, aux associations suivantes :

Union CLCV Pays d'Arles	20 000 €
ECOPOLENERGIE	17 500 €
Atelier de l'Environnement Pays d'Aix	7 700 €
GERES Aubagne	17 430 €
GERES Marseille	15 000 €

**N° 115 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI**

OBJET : Gestion de l'eau et des milieux aquatiques : subventions aux associations (1ère répartition) et prorogation de convention.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2007, aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 26 805 €.

- de proroger de 12 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2008 inclus, la durée de validité de la convention d'attribution de la subvention accordée par délibération n° 134 du 21 juillet 2006 à l'Université de Provence (Laboratoire de Chimie Environnement), pour la réalisation de l'étude Médaquarive 2.

**N° 116 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade : attribution de la contribution statutaire 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Syndicat Mixte pour la Gestion du Domaine de la Palissade, la contribution statutaire du Département pour l'année 2007, soit 251 991 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

**N° 117 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) : contribution statutaire 2007 et participation au fonctionnement de l'ATESE 2007

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE), au titre de l'exercice 2007, une participation financière d'un montant global de 97 134 €, soit :

- 73 298 € pour la contribution statutaire,

- 23 836 € pour la participation au fonctionnement du service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (ATESE).

**N° 118 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. GUINDE**

OBJET : Domaine départemental de l'Arbois. Convention de chasse avec l'Association Communale des Chasseurs Aixois.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, relatif à l'utilisation par l'Association des Chasseurs Aixois des terrains situés sur le domaine de Meynes destinés à l'activité cynégétique ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

**N° 119 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Domaine Départemental de Roques Hautes. Mise en valeur du site de la Chapelle du Trou. Approbation du programme et lancement des marchés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le programme général de mise en valeur du site patrimonial « La chapelle du Trou » et son estimation pour lequel seront engagées les procédures de marché adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

Cette action sera financée sur les lignes du budget départemental 2007 , à savoir :

- 30.000 € HT pour l'étude
- 200.000 € HT pour les travaux

**N° 120 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Avenant au marché à procédure adaptée portant sur la rédaction de spécifications fonctionnelles détaillées des modules de reprises de données et des interfaces dans le cadre de la conception de l'application informatique destinée à la MDPH

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la société SOPRA GROUP, l'avenant n° 1 annexé au rapport, prolongeant de trois mois la durée du marché pour la rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées des modules de reprise des données et des interfaces dans le cadre de la conception de l'application informatique destinée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

**N° 121 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Recours gracieux de la collectivité dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance par le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément à la proposition mentionnée dans le rapport, un montant de 83,39 € au titre de la demande d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise et un montant de 750 € au titre de la demande d'indemnisation supérieure à la franchise.

La dépense totale correspondante, s'élève à 833,39 €.

**N° 122 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Convention de servitude à consentir au bénéfice de M. Gilles DALMAS, propriétaire riverain de l'ancienne ligne ferroviaire départementale de Tarascon à Saint-Rémy-de-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'accorder une servitude de passage sur la parcelle départementale cadastrée Section ZS n 0086 lieudit « Le Quayron Ficat » sise sur la commune de Tarascon, au bénéfice de M. Gilles DALMAS ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer

- la convention annexée au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter ;
- l'acte authentique devant réitérer la convention sus citée.

L'indemnité correspondante est estimée à 150 €.

**N° 123 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Renouvellement de la convention entre le Centre socio culturel Saint-Giniez/Milan et le Conseil Général pour des locaux sis 38 rue Raphaël Ponson - 13008 Marseille, au profit de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention jointe au rapport, pour l'occupation, par des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, de locaux situés 38 rue Raphaël Ponson – 13008 Marseille appartenant au Centre Socio culturel Saint Giniez - Milan

La dépense correspondant au montant de la participation forfaitaire annuelle est de 160 €.

**N° 124 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Renouvellement de la convention entre la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et le Conseil Général, pour des locaux sis 1 rue Cougit - 13015 Marseille, au profit des services de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention d'occupation par des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, de locaux situés 1 rue Cougit – 13015 Marseille appartenant à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, annexée au rapport.

L'occupation étant consentie à titre gracieux, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 125 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Renouvellement de la convention entre la Commune de Jouques et le Conseil Général, pour des locaux situés dans l'Hôtel de Ville - Boulevard de la République - 13490 Jouques, au profit des services de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention d'occupation par des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, de locaux situés dans l'Hôtel de Ville – Boulevard de la République – 13490 Jouques, dont le projet est joint au rapport.

L'occupation étant consentie à titre gracieux, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 126 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Renouvellement de la convention entre le Centre de Culture Ouvrière et le Conseil Général, pour des locaux situés au Centre En Compagnie des Calanques - 21 traverse Colgate - 13009 Marseille, au profit des services de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement dont le projet est joint au rapport, de la convention d'occupation par des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, de locaux sis « Centre En Compagnie des Calanques » 21 traverse Colgate – 13009 Marseille appartenant au Centre de Culture Ouvrière.

La participation annuelle est de 2.965,28 €.

**N° 127 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Renouvellement de la convention entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et le Conseil Général, pour des locaux situés dans le Groupe Scolaire David Douillet - 13180 Gignac-la-Nerthe, au profit des services de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement dont le projet est joint au rapport, de la convention d'occupation par des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, de locaux situés dans le Groupe Scolaire David Douillet – 13180 Gignac la Nerthe.

L'occupation étant consentie à titre gracieux, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 128 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Jouques, cadastrée section E n° 1197.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- l'acquisition de la parcelle appartenant à Mme Langourieux – Thiebelin sise sur la commune de Jouques, et cadastrée section E n° 1197, d'une superficie de 2 h a 21 a 20 ca, au prix de 2 900 € fixé par France Domaine,

- la signature de l'acte correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant

**N° 129 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Marché à bons de commande pour la réalisation d'interventions urgentes sous 2 heures, 24 h / 24 et 7 j / 7, de mise en sécurité, de protection et de réparation provisoire dans les Maisons Départementales de l'Enfance et de la Famille (M.D.E.F)

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation d'interventions urgentes dans les M.D.E.F. pour laquelle sera engagée une procédure de marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Les montants annuels minimum et maximum de commande sont fixés à 11 960 € T.T.C et 119 600 € T.T.C pour l'ensemble des lots. La durée du marché est fixée à une année à compter de sa notification, renouvelable 3 fois au maximum, par périodes d'un an et par reconduction expresse.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'appel d'offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 130 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour 4 lots de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier du Département ou loué par lui.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation maçonnerie gros œuvre sur les bâtiments départementaux, pour lesquels sera engagée une procédure de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Les montants annuels maximum de commande sont fixés à 4 000 000 € T.T.C soit 10 400 000 € T.T.C pour les 3 périodes contractuelles, pour l'ensemble des 4 lots.

La durée de chaque marché courra de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2008. Ces marchés pourront ensuite faire l'objet d'un renouvellement 2 fois au maximum par périodes d'un an (année civile) et par reconduction expresse.

Ces marchés, une fois attribués par la Commission d'appel d'offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

**N° 131 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Etablissement d'une convention d'autorisation de passage au bénéfice du Département sur la voie privée jouxtant le 51, Avenue de St Jérôme à Marseille 13<sup>ème</sup>.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'établissement d'une convention d'autorisation de passage au bénéfice du Département sur la voie privée, appartenant à Monsieur et Madame TORTOSA, jouxtant l'immeuble situé 51, Avenue de Saint Jérôme à Marseille, 13<sup>ème</sup>.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 000 € TTC, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

**N° 132 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Rectification d'une erreur matérielle sur le montant des honoraires de l'agence immobilière chargée de la location d'un appartement sis 169, rue Breteuil à 13006 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de rectifier une erreur matérielle concernant le montant des honoraires dus au Cabinet Gesimmo chargé de la location de l'appartement sis 169, rue Breteuil à Marseille 13006 en majorant de 470,74 € la somme initialement inscrite, portant ainsi les honoraires à 941,49 €.

Les autres décisions contenues dans la délibération n° 263 du 29 juin 2007 demeurent inchangées.

**N° 133 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et dix organismes, relatives à la mise en œuvre ou au renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique, en faveur de soixante dix huit bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 227 600 €, aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de soixante dix huit bénéficiaires du RMI :

- centemploi : 21 000 €	- Collectif d'action citoyenne : 30 000 €
- vet'services : 18 000 €	- Evolio CUM Sud : 18 000 €
- Transition : 33 000 €	- EARL l'aqueduc : 41 000 €
- Arcade : 24 600€	- Igual : 7 500 €
- Evolio GHB Bassin Minier : 18 000 €	- Aix Multi Services : 16 500 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

**N° 134 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille relative à la gratuité des transports pour les bénéficiaires du RMI pour les communes de Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes les Vallons.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport, à intervenir entre la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, la Régie des Transports de Marseille et le Département dans le cadre de la gratuité des transports en faveur des bénéficiaires du RMI des communes de Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes les Vallons.

L'enveloppe prévisionnelle votée pour l'année 2007 était de 4 500 000 €, une partie des crédits ayant déjà été engagée (1 800 000,00 €) il reste à engager la somme de 2 700 000 €.

**N° 135 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Espace Formation, relative au renouvellement d'un stage d'insertion et de formation à l'emploi dénommé « Entreprise d'Entraînement Pédagogique », en direction de quinze bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Espace Formation une subvention d'un montant de 31 125 € correspondant au renouvellement d'un stage d'insertion et de formation à l'emploi dénommé "Entreprise d'Entraînement Pédagogique " en direction de quinze bénéficiaires du RMI ou de l'API, sur le pôle d'insertion d'Istres / Marignane / Martigues.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 136 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Allocations départementales pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes - 1ère répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'allocations départementales pour séjour en centres de vacance, au titre de l'exercice 2007, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 57 645 €.

**N° 137 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de Châteauneuf-le-Rouge - Contrat 2006/2007 Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf-le-Rouge, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1.578.713 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2006/2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteauneuf-le-Rouge l'avenant au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

**N° 138 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Accord cadre 2007-2010 entre l'ADEME et le Conseil Général en matière de gestion des déchets, d'énergie et de transports et convention annuelle d'application pour l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la coordination des actions et des aides financières attribuées dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme conjoint, en matière de gestion durable des déchets et de promotion des énergies renouvelables, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'accord cadre 2007-2010 et la convention annuelle définissant les modalités du partenariat du Département avec l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME), pour l'année 2007 dont les projets sont joints au rapport.

**N° 139 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Aide aux Acquisitions Foncières et Immobilières 1ère Répartition - Année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 317.250 € à diverses communes, au titre des acquisitions foncières et immobilières pour l'année 2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes concernées, la convention qui définit les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint au rapport en annexe 2.

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

**N° 140 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2007 - 2<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1.429.807 € à diverses communes, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'année 2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la réaffectation de subvention attribuée à la commune de St Marc Jaumegarde (année 2007) conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport,



MM. Chassain et Vulpian ne prennent pas part au vote.

**N° 141 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2007 - Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Communs (SIGEC)

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Communs, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2007, une subvention de 1.247.200 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour la construction d'une salle omnisports sur la commune de Coudoux
- d'engager au titre de l'AP 2007 un montant de 1.247.200 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, le contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

**N° 142 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du Département au programme d'investissements 2007

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM), une participation financière d'un montant total de 1.715.038 € pour la réalisation de son programme de travaux 2007 conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 6.860.150 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SYMADREM, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

**N° 143 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de Cassis - Contrat 2002/2004 - Tranches 2003 et 2004.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Cassis, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1.190.000 € pour les tranches 2003 et 2004 du programme pluriannuel 2002/2004, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2004 un montant de 1.190.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cassis l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

**N° 144 - RAPPORTEURS : M. DUTTO / M. FONTAINE**

OBJET : S.A.C.E.M.I. : participation au financement d'une opération de construction de 54 logements locatifs sociaux à Istres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A.C.E.M.I. une participation de 641 501 € pour le financement d'une opération de construction de 54 logements locatifs sociaux à Entressen, avenue de la Crau, 13800 Istres ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 21 logements ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

**N° 145 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Approbation de la Convention pluriannuelle de financement avec le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet Ville pour le pôle de projet de l'Estaque - Subvention d'équipement pour l'aménagement de l'Espace Mistral.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes » pour le pôle de projet de l'Estaque au titre de 2007 conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 557 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention pluriannuelle de financement dont le projet est joint au rapport
- de procéder à l'affectation de crédits mentionnée dans le rapport.

**N° 146 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : Aide au fonctionnement des associations sportives : 6<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2007 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 282 825 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer en cas de subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 147 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : Aide au développement du sport départemental : Manifestations 6<sup>ème</sup> répartition et Fonctionnement Manifestations 5<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de loisirs pour un montant total de 52 600 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Full Contact Académie la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 148 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : Action du Département : Mise à disposition du Gymnase LECA aux associations des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille - 2007/2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de conclure un partenariat avec les associations Avenir Nord, Comité 13 de Badminton, Union Sportive de la Police de Marseille et Maison Pour Tous Panier Joliette (liste non exhaustive) pour la mise à disposition des installations sportives du gymnase LECA à Marseille (2<sup>ème</sup>) durant la saison sportive 2007/2008,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces associations et le collège Vieux Port pour la mise à disposition gratuite des installations sportives du collège, la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 149 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Aide au fonctionnement général de l'association sportive Belsunce ARS ASBA

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007 à l'association « Belsunce ARS ASBA » une subvention complémentaire pour son fonctionnement général d'un montant de 10 000 € conformément au tableau joint au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer avec cette association la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 150 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : Demandes de subventions départementales d'équipement formulées par des associations de sports et de loisirs au titre de l'année 2007: troisième répartition.



DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 367 860 € à des associations de sport et de loisirs conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 adoptée lors de la commission permanente du 29 octobre 2001.
- de procéder aux désaffectations d'autorisation de programme indiquées dans le rapport.

**N° 151 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : Association sportive Belsunce ARS ASBA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de 12 000 € à l'association Sportive Belsunce ARS ASBA, conformément au tableau joint au rapport.

**N° 152 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : Aide au fonctionnement général de l'association EPONA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007 à l'association « EPONA » une subvention complémentaire pour son fonctionnement général d'un montant de 30 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer avec cette association la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 153 - RAPPORTEUR : M. SPORTIELLO**

OBJET : Subventions aux associations d'anciens combattants. Subventions de fonctionnement. 3<sup>ème</sup> répartition. Exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2007, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 13 705 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 154 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET**

OBJET : Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement - Convention de partenariat culturel entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux projets culturels, exercice 2007, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 210.000 €, soit
  - 120 000 € pour les théâtres de l'Olivier à Istres et Marcel Pagnol à Fos sur mer
  - 90 000 € pour le café musique l'Usine à Istres,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat jointe en annexe au rapport avec la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence.

**N° 155 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET**

OBJET : Dispositif d'Aide aux Musiques Actuelles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, afin d'améliorer les conditions de diffusion des œuvres liées aux industries culturelles et aux nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le domaine des musiques actuelles (jazz, chanson, musiques amplifiées et musiques traditionnelles) :

- de créer un nouveau dispositif d'aide intitulé « Aide aux Musiques Actuelles »,
- d'adopter les modalités de ce nouveau dispositif détaillées dans le rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 50.000 € au titre de 2007.

**N° 156 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET**

OBJET : Partenariat culturel - Aide à la restauration du patrimoine bâti rural non protégé - 1ère répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide à la conservation du patrimoine bâti rural non protégé et conformément au détail énoncé dans le rapport,

- d'attribuer les participations départementales suivantes :

- 14.312 € pour le patrimoine public
- 6.983 € pour le patrimoine privé

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport

Le montant de la dépense totale correspondante, s'élève à 21.295 €.

**N° 157 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET**

OBJET : Musée départemental d'archéologie, Arles et Provence antiques - Réalisation d'un jardin romain - Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles et le Département pour la réalisation d'un jardin d'agrément d'inspiration romaine aux abords du Musée Départemental d'Archéologie, Arles et de la Provence Antiques.

**N° 158 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET**

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 2<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2007, des subventions d'un montant total de 335 200 €, selon les listes annexées au rapport,

- de prendre en compte les modifications relatives à la subvention d'équipement attribuée le 21 juillet 2006 à l'association SAAG Le Moulin conformément au paragraphe V du rapport ramenant le coût total du projet subventionné à 576 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n° 212 du 29 octobre 2001.

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport.

**N° 159 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Festival international de jazz des cinq continents

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Festival International de Jazz des cinq continents, une subvention de fonctionnement complémentaire de 45 000 €, au titre de l'exercice 2007, pour l'organisation de la huitième édition du festival de jazz

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention dont le modèle a été validé par délibération n° 212 du 29 octobre 2001.

**N° 160 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions aux associations en fonctionnement. Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc 4<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : décidé :

- d'allouer à des associations conformément au tableau joint en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 189 077 €, dans le cadre de la quatrième répartition 2007 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention conformément à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la commission permanente du 29 octobre 2001

**N° 161 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions aux associations en équipement - Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc

1<sup>ère</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux associations mentionnées dans le tableau joint au rapport, des subventions d'équipement d'un montant total de 40 000 €, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> répartition 2007 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure ou égale à 23 000 €, à signer la convention type, dont le modèle a été validé par délibération n° 212 du 29 octobre 2001.

**N° 162 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 6<sup>ème</sup> répartition 2007 ;

2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - 5<sup>ème</sup> répartition 2007 ;

3) Soutien de la vie associative - investissement - 6<sup>ème</sup> répartition 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

\* d'allouer à des associations, dans le cadre du dispositif du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2007 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

\* 277.000 € au titre du soutien de la vie associative ;

\* 170.000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 40.501 €.

\* de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport, pour un montant de 40.501 €.

\* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

**N° 163 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Centres Sociaux 2007 : 1<sup>ère</sup> répartition des subventions d'équipement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de 2007 aux centres sociaux du Département conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'équipement pour un montant total de 16.917 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €,

**N° 164 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Opération Ordina 13. Don des ordinateurs portables aux élèves - Dotation aux collèges pour les équipes pédagogiques - Rentrée scolaire 2007-2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'opération Ordina 13 :

- d'approuver les modalités du don des ordinateurs portables aux nouveaux élèves de 4<sup>e</sup> et aux élèves nouvellement inscrits dans les Bouches-du-Rhône en classe de 3<sup>e</sup> pour la rentrée scolaire 2007-2008 ;

- d'approuver les modalités de dotation des ordinateurs portables aux collèges pour les équipes pédagogiques ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les modèles sont joints en annexes au rapport.

Le groupe UMP/UDF et Apparentés vote contre.

**N° 165 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Vieux Port-Annexe Leca : Avenants 1 aux marchés de travaux pour les lots 2, 3, 5, 6.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le Collège Vieux-Port - Annexe Leca, d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 :

- au marché de travaux lot 2 conclu avec EGSE Provence, portant son montant à 897 964,90 € H.T. soit 1 073 966,02 € T.T.C. (valeur novembre 2005).

- au marché de travaux lot 3 conclu avec Delta Menuiseries, portant son montant à 331 821,11 € H.T. soit 396 858,05 € T.T.C. (valeur septembre 2005).
- au marché de travaux lot 5 conclu avec Cegelec Sud Est, portant son montant à 166 996,85 € H.T. soit 199 728,23 € T.T.C. (valeur juin 2005).
- en moins-value au marché travaux lot 6 conclu avec Energétique Sanitaire, ramenant son montant à 186 210,00 € H.T. soit 222 707,16 € T.T.C. (valeur juin 2005).

Le montant total de ces avenants, moins value soustraite, s'élève à 20 549,73 € T.T.C

- le Président du Conseil Général à signer ces avenants et à en poursuivre l'exécution.

**N° 166 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. GUINDE**

OBJET : Collège Château Double à Aix-en-Provence - Création d'une salle d'activités sportives - Réévaluation de l'enveloppe financière.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la création d'une salle d'activités sportives au collège Château Double à Aix en Provence, d'approuver la réévaluation de l'enveloppe financière pour un montant de 2.245.000 € TTC dont 1.900 000 € TTC pour les travaux et 345 000 € TTC pour les prestations intellectuelles.

**N° 167 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Groupe Scolaire Fraissinet : Avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 9.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la reconstruction du Groupe Scolaire Fraissinet à Marseille, d'autoriser

- la passation avec la Sté Nouvelle Société d'Ascenseurs NSA, de l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 9 « ascenseurs ».
- la société Treize Développement à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport, et à en poursuivre l'exécution.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

M. Rouzaud ne prend pas part au vote.

**N° 168 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Reconstruction du Collège de Plan-de-Cuques : Avenant n° 2 au marché de travaux pour le lot 5

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la reconstruction du collège de Plan-de-Cuques, d'autoriser :

- la passation avec la Ste Nouvelle Société d'Ascenseurs NSA, de l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot 5 « ascenseurs ».
- le Président du Conseil Général à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport, et à en poursuivre l'exécution.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 169 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Société Logirem : Demande de subvention d'équipement pour la requalification des espaces extérieurs des Bat A et B de la résidence Bellevue.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007, dans le cadre du Plan de sauvegarde des copropriétés dégradées, conformément au tableau annexé au rapport une subvention d'équipement pour un montant de 175.833 € à la Société Logirem sur une dépense de 659.375€ TTC pour la requalification des espaces extérieurs des bâtiments A et B de la résidence Bellevue,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

**N° 170 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Caducité des subventions attribuées aux communes et groupements de communes (1999/2004)

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs 1999, 2001, 2002, 2003 et 2004, aux communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 2.782.666 €.

**N° 171 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du Département au fonctionnement au titre de l'année 2007

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) une somme de 507.117 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'année 2007.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

**N° 172 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Aide du Département aux Travaux de Proximité - 2<sup>ème</sup> répartition - Année 2007

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 8 486 459 € à diverses communes, au titre des travaux de proximité pour l'année 2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser les réaffectations de crédits sollicitées par les communes de Simiane Collongue et de Salon de Provence, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- de désengager le reliquat de subvention non réaffecté de la commune de Simiane Collongue, conformément à l'annexe 3 du rapport, à hauteur de 27 850 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 4 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

**N° 173 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Aide départementale aux équipements structurants - Année 2007 - Commune des Pennes Mirabeau - Acquisition d'une réserve foncière quartier les Giraudets

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes Mirabeau, au titre de l'aide aux travaux structurants, année 2007, une subvention de 1.000.000 € pour l'acquisition d'une réserve foncière, quartier les Giraudets en vue de la réorganisation des services municipaux, sur une dépense subventionnable de 2.650.000 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Pennes Mirabeau, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

M. Amiel ne prend pas part au vote.

**N° 174 + Additif - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département. Autorisation de signer les marchés correspondants.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport et de son additif, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, à intenter des actions en son nom, et à signer les marchés correspondants.

Abstention du groupe UMP/UDF et apparentés

**N° 175 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Acquisition de deux parcelles de terrain sises au Puy Sainte Réparate, respectivement cadastrées section D n° 386 et 638.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'acquisition de deux parcelles de terrain sises au Puy Sainte Réparate, cadastrées section D n° 386 et 638 d'une superficie totale de 13 190 m<sup>2</sup> appartenant à M. Serge ARNAUD, pour un montant global de 9 200 €, conformément à l'avis des Domaines

- d'autoriser la signature des actes correspondants ainsi que de tout document s'y rapportant.

**N° 176 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Acquisition de deux parcelles de terrain sises à Cuges les Pins, appartenant respectivement à M. Jourdan et à Mme Gauthier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'acquisition au prix des Domaines de deux parcelles de terrain sises à Cuges les Pins, cadastrées :
  - section I n° 12, d'une superficie de 8 ha 05 a 60 ca appartenant à M. Jules Jourdan au prix de 24.000 €
  - section I n° 38, d'une superficie de 7 ha 86 a 53 ca, appartenant à Mme Maryse Gauthier, au prix de 27 500 €.
- d'autoriser la signature des actes correspondants ainsi que de tout document s'y rapportant.

L'incidence financière prévisionnelle s'élève à la somme de 51 500 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés, non encore connus.

**N° 177 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Domaine Départemental de Pichauris. Convention de droit de chasse avec la société communale de chasse de Pichauris

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, relatif au droit de chasse sur le domaine départemental de Pichauris à Allauch, concernant la mise à disposition des terrains et les droits et obligations des co-signataires,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

**N° 178 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Foire Internationale de Marseille 2007- Participation Etrangère.Arménie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'accueil par le Conseil Général des BdR de la délégation de l'Arménie à la 83ème Foire Internationale de Marseille et la location de la surface nécessaire auprès de la SAFIM , dans le cadre du marché public prévu à cet effet.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Maison Arménienne de la Jeunesse et de la Culture, la convention correspondante annexée au rapport.

La dépense prévisionnelle correspondante, s'élève à 26 000 €.

**N° 179 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

OBJET : Syndicat mixte de gestion de la gare routière Marseille Saint Charles - Convention de mise à disposition de services du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition de services du Département, dont le projet est annexé au rapport, avec le Syndicat mixte de gestion de la gare routière de Marseille Saint-Charles.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

**N° 180 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : Voirie départementale - RD 1 - Aménagement de la traversée de Roquefort-la-Bédoule. Avenant à la Convention de fonds de concours du 18 juin 2002 avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune de Roquefort-la-Bédoule

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de fonds de concours annexé au rapport, relatif à l'aménagement de la traversée de Roquefort-la-Bédoule.

La dépense totale correspondante, s'élève à 560 139,38 € TTC selon la répartition suivante :

- 324 370,56 € TTC représentant la part départementale
- 235 768,82 € TTC correspondant au préfinancement de la part de la commune et de la communauté urbaine



**N° 181 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI**

OBJET : Voirie départementale - Appel d'offres et passation de marchés pour l'élimination des déchets issus de l'entretien des routes départementales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'opération d'élimination des déchets issus de l'entretien des routes départementales pour laquelle seront lancées des procédures de marchés fractionnés à bons de commande (article 77 du CMP) sans minima ni maxima d'une durée d'un an renouvelables trois fois par reconduction expresse. La dévolution de ces prestations de services sera engagée par appel d'offres ouvert. (articles 57 à 59 du CMP)

Chaque marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer

**N° 182 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique des Ports - Aide au développement des activités portuaires - 2ème répartition - Yachting Club Méditerranée

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide du Département au développement des activités portuaires :

- d'allouer une subvention d'investissement de 50.000 €, correspondant à une première tranche de travaux, au Yachting Club Méditerranée (YCM) pour son projet de restructuration de son port situé au lieu-dit « Fontaine des Tuiles » (Estaque, anse de Saumaty) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire, annexée au rapport.

**N° 183 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE**

OBJET : Subvention d'équipement à la Société des Courses de Salon de Provence pour la rénovation de l'hippodrome de Salon.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'allouer une subvention d'équipement exceptionnelle de 150 000 € à la Société des Courses de Salon de Provence, pour la rénovation et la modernisation de l'hippodrome,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, et tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

**N° 184 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Convention de partenariat pour la réalisation et l'entretien de la bande plantée, sise dans le collège Izzo, en bordure de la rue Pontevès à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la réalisation et l'entretien de la bande plantée entre le Collège Izzo et la rue Pontevès à Marseille, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention tripartite de partenariat à intervenir entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

La dépense correspondant au coût des travaux, s'élève à 58.908,78 € TTC.

**N° 185 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction délocalisée du Collège Arenc Bachas à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la reconstruction délocalisée du Collège Arenc - Bachas à Marseille

- d'attribuer un marché de maîtrise d'oeuvre, à l'équipe de concepteurs représentée par Monsieur Marc Dalibard d'un montant de 2 031 206,42 € HT valeur juin 2007 ( soit 2 429 322,88 € TTC) se décomposant en une tranche ferme de 1 316 206,42 € HT soit 1 574 182,88 € TTC et une tranche conditionnelle de 715 000 € HT soit 855 140 € TTC et fixant le coût prévisionnel des travaux à 14 400 000 € HT (soit 17 222 400 € TTC), valeur juin 2007.

- d'autoriser la société Treize Développement à signer le marché précité avec l'équipe de concepteurs représentée par Monsieur Marc Dalibard et à en poursuivre l'exécution.

M. Rouzaud ne prend pas part au vote.

**N° 186 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Longchamp : Avenant n° 3 à la Convention de mandat relatif à la rémunération du mandataire

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la réhabilitation du Collège Longchamp à Marseille :

- de réévaluer :

- la rémunération du mandataire Treize Développement et de la fixer à 1 237 419 € HT soit à 1 479 953,12 € TTC,
- l'enveloppe prévisionnelle totale de l'opération et de la fixer à 21 845 182,52 € HT soit 26 126 838 ,28 € TTC

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant N° 3 à la convention de mandat dont le projet est joint en annexe au rapport, à passer avec Treize Développement et à en poursuivre l'exécution.

M. Rouzaud ne prend pas part au vote

**N° 187 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Longchamp : Avenant n° 1 au marché de travaux, Lot n° 2 avec la Société Guintoli : Réalisation d'un passage couvert.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la réhabilitation et reconstruction partielle du collège Longchamp à Marseille :

- de valider le principe de la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux avec la Société Guintoli, pour la réalisation d'un passage couvert (lot 2),

- d'autoriser la Société Treize Développement à signer ledit avenant à intervenir avec la Société Guintoli.

M. Rouzaud ne prend pas part au vote.

**N° 188 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET**

OBJET : Partenariat culturel - Caducité des subventions d'investissement

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément au détail figurant en annexe au rapport :

- de prononcer la caducité des reliquats de subventions attribuées à des associations culturelles qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou soldé leurs projets.

- de prononcer la caducité des reliquats de subventions relatifs à la restauration du patrimoine public et privé des projets qui n'ont pas abouti dans leur intégralité.

- d'annuler les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée.

**N° 189 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET**

OBJET : Partenariat culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - 5ème répartition

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 471 560 €, conformément aux listes annexées au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001,

**N° 190 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET**

OBJET : Partenariat culturel - Association Karwan.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 100.000 € à l'association Karwan pour la réalisation de l'étude et de la préfiguration d'un festival de répertoire des compagnies des arts de la rue dans le département des Bouches-du-Rhône

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 114 du 23 février 2007 et la convention y afférente.

**N° 191 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel. Subvention d'investissement aux associations Centre le Mistral.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :



- d'allouer une subvention d'investissement de 75 000 € à l'association « Centre le Mistral » maître d'ouvrage pour la restauration du prieuré de Saint Jean de Garguier situé sur la commune de Gémenos,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention dont le modèle a été validé par délibération n° 212 du 29 octobre 2001.

**N° 192 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions de fonctionnement aux associations. Les tréteaux du Panier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association les Tréteaux du Panier, une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 €, au titre de l'exercice 2007, pour l'organisation d'un festival de théâtre

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention dont le modèle a été validé par délibération n° 212 du 29 octobre 2001.

**N° 193 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ROSSI**

OBJET : Subvention d'investissement Entraide Solidarité 13 - Programme de travaux complémentaire - Année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Entraide Solidarité 13 au titre de l'année 2007 une subvention d'investissement de 78 800 €, pour un programme de travaux dont le montant est estimé à 98 499,56 €, au sein de ses structures d'accueil seniors,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe au rapport,

**N° 194 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Mise en oeuvre de l'article 22 de la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône : Mission d'appui comptable et financier pour l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'année 2007, à l'Union des Centres Sociaux et Socio-culturels des Bouches-du-Rhône, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de 22 867 €, pour la mission d'appui comptable et financier qui correspond à la mise en œuvre de l'article 22 de la convention cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône.

**N° 195 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Mise en oeuvre de l'article 23 de la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône : Mission d'appui technique à caractère social pour l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2007, à l'Union des Centres Sociaux et socio-culturels des Bouches-du-Rhône, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de 30 337 €, pour la mission d'appui technique à caractère social qui correspond à la mise en œuvre de l'article 23 de la convention cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la Commission Permanente du 29 octobre 2001, pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,

**N° 196 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Centres Sociaux Année 2007 : 3<sup>ème</sup> répartition des subventions en faveur du Programme de Développement Social Local.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux centres sociaux du Département conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'un montant total de 46.700 € au titre du Programme de Développement Social Local, exercice 2007,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €,

**N° 197 - RAPPORTEURS : M. Christophe MASSE / M. Marius MASSE**

OBJET : Attribution d'un logement de fonction pour utilité de service à M. Frédéric Durello, technicien à la Direction de l'Environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer un logement de fonction, situé au « Mas Coquille » à Saint Antonin sur Bayon, pour utilité de service, à M. Frédéric Durello, technicien à la Direction de l'Environnement, pour un loyer mensuel de 255,50 €.

**N° 198 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Domaines départementaux de Camargue - Avenants aux conventions de pâturage des Jasses d'Albaron.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'avenants aux conventions pluri annuelles de pâturage définissant les relations entre le Département et les exploitants du domaine des Jasses d'Albaron
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces avenants joints au rapport et tout acte y afférent.

**N° 199 - RAPPORTEUR : M. OBINO**

OBJET : Partenariat Club de la Presse - Prix Politkovskaia.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association « Le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud », une participation financière de 90 000 € pour la réalisation des manifestations relatives à l'attribution du Prix de la Parole Libre – Anna Politkovskaia/Hrant Drink.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante annexée au rapport.

Le dépense correspondante, s'élève à 90 000 €.

**N° 200 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles - Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien sis à Saint-Martin-de-Crau - DIA Sicaud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- exercer le droit de préemption du Département, au titre des Espaces Naturels Sensibles en vue notamment d'une ouverture au public en cohérence avec le Domaine Départemental de l'Etang des Aulnes, sur la partie de la propriété des Consorts Sicaud située en Espaces Naturels Sensibles (ENS), d'une superficie approximative de 36 ha cadastrée, section D n° 327, 682, 683, 831, au prix de 0,72 €/m<sup>2</sup> avec faculté de négociation pour le Département au prix maximum fixé par France Domaine.
- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense correspondante s'élève au minimum à une somme de 259 200 € environ, avec faculté de négociation pour le Département au prix maximum fixé par France Domaine, correspondant au prix de la propriété auquel il convient d'ajouter les frais notariés non encore connus.

**N° 201 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Centres Sociaux Année 2007 :

- 4<sup>ème</sup> répartition des subventions d'animation globale et coordination,
- 3<sup>ème</sup> répartition des subventions en faveur des projets d'insertion sociale et professionnelle,
- 3<sup>ème</sup> répartition des subventions en faveur des projets exceptionnels

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2007, aux centres sociaux du département conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'un montant total de :
  - 77.226 € pour l'animation globale et coordination des structures,
  - 43.500 € pour les projets d'insertion sociale et professionnelle,
  - 114.500 € pour les projets exceptionnels.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001 , avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €,

Le montant total des aides accordées, s'élève à 235.226 €.

**N° 202 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 126 900 € à des associations du département, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 Octobre 2001.

**N° 203 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Maison Pour Tous d'Istres dans le cadre du projet « Cap Réussite » pour l'insertion professionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 151 432 € à la Maison Pour tous d'Istres dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Cap Réussite » pour l'insertion professionnelle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 204 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Annexe informatique à la convention triennale modifiée passée le 12 janvier 2005 entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Agence Nationale pour l'Emploi, relative à la mise en œuvre d'un nouveau partenariat dans le cadre du dispositif RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé,

- d'allouer la somme de 24.898 € à l'Agence Nationale pour l'Emploi correspondant à l'organisation de la procédure d'accès à ses applications informatiques pour le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la gestion du dispositif RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'annexe à la convention du 12 Janvier 2005, dont le projet est joint en annexe au rapport,

**N° 205 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Reconstruction délocalisée du Collège Fernand Léger à Berre l'Etang : Compléments d'informations sur le lancement de l'opération.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la reconstruction délocalisée du Collège Fernand Léger à Berre l'Etang :

- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1 jointe au rapport.

- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 29.000.000 € T.T.C. (valeur juillet 2007)

- de procéder aux affectations budgétaires mentionnées dans le rapport

- de fixer le mode de passation des marchés de prestations intellectuelles, autres que les assurances, . Contrôle Technique (C.T.). Coordination sécurité protection santé (C.S.P.S.) . Ordonnancement Pilotage Coordination (O.P.C.)

**N° 206 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Association Marseille Culture et Tradition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007 à l'association « Marseille Culture et Tradition » deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 000 €, selon le tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer avec cette association la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 207 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : Subventionnement de la Coupe du Monde de Rugby 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de 115.000 €, au Groupement d'Intérêt Public « Coupe du Monde de Rugby 2007 », pour l'accueil dans le

Département des Bouches-du-Rhône de l'équipe d'Italie en camps de base,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 208 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Animation Locale Urbaine- Fonctionnement : 5ème répartition des crédits 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2007, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, aux associations figurant dans le tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 30 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 209 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Animation Locale Urbaine 13 - Fonctionnement : 3ème répartition des crédits 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2007 et dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine 13, à des associations œuvrant sur Aix-en-Provence, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 47 000 €, conformément au tableau annexé au rapport.

**N° 210 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Animation Locale Urbaine 13 Equipement - 3ème Répartition de crédits 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine 13, conformément au tableau annexé au rapport des subventions d'équipement pour un montant total de 32 701 € à des associations œuvrant sur Aix en Provence.

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

**N° 211 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Participation financière de fonctionnement pour l' Association pour la Concertation et les Actions de Développement Local des 15/16ème arrondissements de Marseille (ACADEL)

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'ACADEL œuvrant sur les 15/16ème arrondissements de Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, au titre de l'exercice 2007, conformément au tableau joint au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

**N° 212 - RAPPORTEUR : M. OBINO**

OBJET : Aide au fonctionnement général de l'association sporting club repos.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007 à l'association « Sporting club Repos » une subvention complémentaire pour son fonctionnement général d'un montant de 2 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer avec cette association la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

**N° 213 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Demande de Participation de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association « Arts et Partage », au titre de l'exercice 2007 et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 €.

**N° 214 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : Partenariat avec la SASP Football Club Istres Ouest Provence: saison 2007/2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'achat de places et l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP FC Istres Ouest Provence pour la saison sportive 2007/2008 pour un montant total de 69.997,78 € TTC réparti de la manière suivante :

- l'achat de places 61.560 € à imputer au chapitre 011, fonction 32, nature 6068

- l'achat d'espaces promotionnels et publicitaires 8.437,78 € à imputer au chapitre 011, fonction 32, nature 6238 du budget départemental

dont les dotations sont suffisantes

Cette opération fera l'objet une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 215 - RAPPORTEUR : M. BONAT**

OBJET : Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou la personne responsable des marchés à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans le tableau récapitulatif annexé au rapport.

Abstention de M. Réault.

\*\*\*\*\*

**Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Porte 1131 - 1<sup>er</sup> étage**

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **Service de la gestion des carrières et des positions**

#### **ARRÊTÉ N° 07/22 DU 18 JUILLET 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR STÉPHANE BOURDON, DIRECTEUR DES FINANCES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 1er avril 2004 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n°13 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 Avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 07.10 du 7 mars 2007 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane BOURDON, directeur des finances,

VU la délibération n°8 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 22 juin 2007 relative à la délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante au Président du conseil général en matière de dette, de trésorerie et de placement en vertu de l'article L3211.2 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOURDON, directeur des finances, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence de la Direction des Finances, les actes ci-dessous :

##### 1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

##### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

b. Relations courantes avec le comptable public

c. Etats : DGF, DGE, FCTVA.

##### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

c. Relations courantes avec les organismes demandeurs ou bénéficiaires de garantie d'emprunt, les établissements bancaires et les partenaires financiers.

##### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces

##### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

a. Approbation du dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué, le cas échéant

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Marchés et commandes d'un montant compris entre 10.000 et 50.000 € hors taxes

d. Marchés et commandes dans le cadre de marchés et conventions existants

e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services et fournitures d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des Finances.

##### 6 - GESTION DES CREDITS DE LA DIRECTION DES FINANCES

a. Certification du service fait

b. Pièces de liquidation

c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

e. Mandats et titres

##### 7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## 8- GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
  - états mensuels d'heures supplémentaires
  - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
  - propositions de modulation des taux de primes
- g. Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service ou de bureau et des responsables d'un niveau supérieur.

## 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

### 10-1 - BUDGET

- a. Transferts de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre de la section fonctionnement et d'investissement
- b. Courriers et actes divers liés à la création et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes

### 10-2 - COMPTABILITE

- a. Etats de liquidation des dotations versées par l'Etat au titre de la D.G.E, de la D.G.D et du F.C.T.V.A.
- b. Courriers de gestion technique de dossier entrant dans le cadre de procédures définies
- c. Mandats, décomptes d'intérêts moratoires, ordres de paiement et bordereaux journaux, titres de recettes, ordres de versement, mentions exécutoires sur titres de recettes et tous documents d'ordre comptable concernant le budget départemental, ses annexes et les comptes hors budget du Département
- d. Décisions en matière d'autorisation de poursuites
- e. Conventions pour l'application de la taxe départementale sur les consommations d'énergie électrique.

### 10 - 3 - GESTION DE LA DETTE

- a. Opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations réaménagements y compris de la dette garantie :
  - lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit
  - analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
  - sélection des offres,
  - passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
  - demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.
- b. Opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie :
  - lancement des consultations nécessaires auprès des tiers,
  - analyse des propositions et négociations techniques avec les tiers,
  - sélection des offres,
  - passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique,



- dénouement de toute opération suivant les mêmes procédures.

c. Opérations de placement :

- négociation des produits avec les intermédiaires financiers,

- achat de titres

- dénouement des placements.

Le § 10-3 de la présente délégation est conditionné à la validité d'une délibération de l'assemblée départementale déléguant à l'exécutif ses pouvoirs dans les domaines des emprunts et de la gestion de la dette et de la trésorerie comme stipulé par l'article L3211-2 du C.G.C.T.

ARTICLE 2. - : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane BOURDON, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GAGLIANO, Directeur Adjoint des Finances et à Madame Sylvie CAILLIBOTTE, Directrice Adjointe des Finances, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Stéphane BOURDON, de monsieur Alain GAGLIANO et de madame Sylvie CAILLIBOTTE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène SAINT-LEGER, Chef du service du budget,
- Madame Corinne GUEGAN, Chef du service de la comptabilité,
- Madame Aurélie GROSSO, Chef du service de la gestion et de l'analyse financières par intérim,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c, d et e,
- 8 b, d, e
- 9 a,

ARTICLE 4. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane BOURDON, de Monsieur Alain GAGLIANO et de Madame Sylvie CAILLIBOTTE, délégation de signature est donnée à Madame Hélène SAINT LEGER, Chef du Service du Budget, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 10 -1.
- 10 -2 d.

ARTICLE 5. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane BOURDON, de Monsieur Alain GAGLIANO, de Madame Sylvie CAILLIBOTTE et de Madame Hélène SAINT-LEGER, délégation de signature est donnée à Madame Françoise MACAIRE, Adjointe au Chef du Service du Budget, et en cas d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Paul ROMBI ainsi qu'à Monsieur Philippe MEURISSE, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références ci-après.

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c, d et e,
- 8 b, d, e
- 9 a,
- 10 -1 .

ARTICLE 6. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane BOURDON, de Monsieur Alain GAGLIANO et de Madame Sylvie CAILLIBOTTE, délégation de signature est donnée à Madame Corinne GUEGAN, Chef du Service de la Comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de la comptabilité, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 10 -1 a ;
- 10 -2.

ARTICLE 7. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane BOURDON, de Monsieur Alain GAGLIANO, de Madame Sylvie CAILLIBOTTE et de Madame Corinne GUEGAN, délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien CHAUVET, Mesdames Odile LATAGUERRA-GAGLIANO, Fabienne MEIRINHO, Geneviève DAULIN, Claudine BRIATTA et à Monsieur Ricardo DA SILVA TEIXEIRA, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a ;
- 2 b ;
- 3 a et b ;
- 4 a ;
- 6 a, b, c, d et e
- 8 b, d, e
- 9 a ;

- 10 -1 a,
- 10 -2.

ARTICLE 8. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane BOURDON, de Monsieur Alain GAGLIANO et de Madame Sylvie CAILLIBOTTE, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie GROSSO, Chef du Service de la Gestion et de l'Analyse Financières par intérim, à l'effet de signer, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 c ;
- 10-1b ;
- 10-2d ;
- 10-3.

ARTICLE 9. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane BOURDON, de Monsieur Alain GAGLIANO, de Madame Sylvie CAILLIBOTTE et de Madame Aurélie GROSSO, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LLINARES et à Mademoiselle Marie-France TCHATALIAN, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a ;
- 2 b ;
- 3 a, b et c ;
- 4 a ;
- 6 a, b, c, d et e ;
- 8 b, d, e
- 9 a ;
- 10-3.

#### MARCHES PUBLICS – CHEFS DE SERVICE

ARTICLE 10. - : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène SAINT-LEGER, chef du service du budget
- Madame Corinne GUEGUAN, chef du service de la comptabilité
- Madame Aurélie GROSSO, chef du service de la gestion et l'analyse financières par intérim,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence suivante :

5 a.

ARTICLE 11. - : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène SAINT-LEGER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise MACAIRE, adjointe au chef du service du budget,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence suivante :

5 a

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MACAIRE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Paul ROMBI, attaché territorial,
- Monsieur Philippe MEURISSE, attaché territorial

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence suivante :

5 a.

ARTICLE 12. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne GUEGAN, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Aurélien CHAUVET, Adjoint au Chef du Service de la Comptabilité,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence :

5 a.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHAUVET, délégation de signature est donnée à :

- Madame Odile LATAGUERRA-GAGLIANO, attachée territoriale
- Madame Fabienne MEIRINHO, attachée territoriale
- Madame Geneviève DAULIN, rédacteur territorial
- Madame Claudine BRIATA, rédacteur territorial
- Monsieur Ricardo DA SILVA TEIXEIRA, agent administratif qualifié

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence suivante :

5 a.

ARTICLE 13. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GROSSO, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe LLINARES, attaché territorial
- Madame Marie-France TCHATALIAN, attachée territoriale

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1er sous la référence suivante :

5 a.

ARTICLE 14. - : L'arrêté n° 07- 10 du 7 mars 2007 est abrogé.

ARTICLE 15. - : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 18 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 07/23 DU 18 JUILLET 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME ANNIE RICCIO, DIRECTRICE DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ACCUEIL ET DE LA COORDINATION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 1er avril 2004 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n°13 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 Avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 07/07 du 26 février 2007 donnant délégation de signature à madame Annie RICCIO,

VU les notes d'affectation de Mesdames Christiane CAMASSES, Claudine HERBUTE, Monique BOURGUES, Jeanine LEONETTI-NA-CHIAN, Renée LOUBERGUE, Régine CROS, Danièle BRETON, Catherine BELTRA VERSINI, Anne-Marie MARQUEZ, Corinne CAR-RATALA, Laurence COUELLANT, Joëlle NOEL, Nathalie ABGRALL, Laurence RAVEL, ainsi que de Monsieur Sébastien LEBRET,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1. - : Délégation de signature est donnée à Madame Annie RICCIO, Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

**1 - COURRIER AUX ELUS**

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,

- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

### 5 - MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a - Approbation de dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué, le cas échéant,
- b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c – Marchés et commandes d'un montant compris entre 10 000 et 50 000 € hors taxes
- d - Marchés et commandes dans le cadre de marchés et conventions existants
- e – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services et fournitures d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination.

### 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

### 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c - Avis sur les départs en formation
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, et départements limitrophes,
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire :
  - états mensuels d'heures supplémentaires
  - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
  - propositions de modulation des taux de primes
- g - Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service ou de bureau et des responsables d'un niveau supérieur

h - Conventions de stage

i - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

j - Mémoire des vacataires

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

d - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,

ARTICLE 2. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à Madame Marie -Madeleine BERANGER, Madame Daminda SOLER, Madame Christine SALAGNON Conseillères Techniques, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b,
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c,
- 8 a, b, c, d.

ARTICLE 3. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck RAMBAUD, chef du Service Social et Accueil, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a, b.
- 2 a, b, c.
- 3 a, b, c.
- 4 a, b, c.
- 5 a, b, et 5 c pour les marchés inférieurs à 10.000 € hors taxes.
- 6 a, b, c, d.
- 7 a, b, c, d, e, j.
- 8 a, b, c, d.

ARTICLE 4. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie RICCIO, et de Monsieur Franck RAMBAUD, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne TORREGROSSA, Responsable Social du Secteur d' Aix en Provence,
- Madame Brigitte DANIEL, Responsable Social du Secteur d' Istres,
- Madame Elizabeth HARLE, Responsable Social du Secteur de Marseille-Centre,
- Madame Christiane CAMASSES, Responsable Social du Secteur de la Vallée de l'Huveaune,
- Madame Claudine HERBUTE, Responsable Social du Secteur Marseille Sud-Est
- Madame Michèle NIETO, Responsable Social du Secteur Marseille Nord-Est,

Adjointes au Chef de Service Social et Accueil, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4 a, b, c
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, e,
- 8 a, b, c, d

ARTICLE 5. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie RICCIO, de Monsieur Franck RAMBAUD, du Responsable Social de Secteur, adjoint au Chef de Service, délégation de signature est donnée à :

- Madame Odile SERET , Responsable Social de la MDS d'Aix - Nord
- Madame Annie – France EZQUERRA, Responsable Social de la MDS d'Aix - Sud
- Madame Laurence PEIRONE , Responsable Social de la MDS de Salon de Provence
- Madame Claudine POUTOUX , Responsable Social de la MDS d'Aubagne
- Madame Ariane PIVOT, Responsable Social de la MDS Durance Alpilles
- Madame Annie GOBATTO, Responsable Social de la MDS de Gardanne
- Monsieur Alain MICELI, Responsable Social de la MDS de la Viste
- Madame Nelly TERGANT, Responsable Social de la MDS de la Ciotat

- Madame Ghislaine ANTHOUARD , Responsable Social de la MDS de Martigues
- Madame Patricia CARATINI , Responsable Social de la MDS de Marignane
- Madame Danièle SAGGIORO, Responsable Social de la MDS de Vitrolles
- Madame Marie - Caroline MARTIN, Responsable Social de la MDS de Préssence
- Monsieur Sébastien LEBRET, Responsable Social de la MDS de Boues
- Madame Yolande FAMCHON, Responsable Social de la MDS des Chartreux
- Madame Monique BOURGUES, Responsable Social de la MDS de Bonneveine
- Madame Jeanine LEONETTI NACHIAN, Responsable Social de la MDS Romain Rolland (9ème – 10 ème)
- Madame Renée LOUBERGUE, Responsable Social de la MDS de Saint Marcel
- Monsieur Serge MICHEL, Responsable Social de la MDS du XIIIème Ouest
- Madame Martine PROUVEZE, Responsable Social de la MDS du Nautile
- Monsieur Philippe ROUE, Responsable Social de la MDS du Merlan
- Madame Elisabeth GUYOMARC'H, Responsable Social de la MDS de Arles Crau
- Madame Mouny ELIE, Responsable Social de la Permanence Départementale
- Madame Régine GROS, Responsable Social de la MDS d'Arles-Camargue

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4 a, b
- 6 a pour les états de frais de déplacements
- 7 b, c, e
- 8 b, c, d

ARTICLE 6. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie RICCIO, de Monsieur Franck RAMBAUD, du Responsable Social de Secteur, adjoint au Chef de Service Social, du Responsable Social de Maison Départementale de la Solidarité, délégation de signature est donnée à :

1.

- Madame Isabelle CHASSAGNETTE, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité du Merlan
- Madame Catherine BELTRA VERSINI, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Bouès
- Madame Véronique GUILHEM, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Le Nautile
- Madame Marlène ILLY, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Aix-Sud
- Mesdames Anne-Marie MARQUEZ et Corinne CARRATALA Adjointes au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Saint Sébastien
- Madame Odile MARIOTTI, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Les Chartreux
- Madame Danièle BRETON, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Romain Rolland (9/10)

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4 a, b
- 6 a pour les frais de déplacement
- 7 b, c, e
- 8 b, c, d pour l'attribution des prestations d'aides sociales

2.

- Madame Laurence COUELLANT, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Martigues
- Madame Isabelle AUBRY, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Saint-Marcel
- Madame Florence BURIDENT RIVIERE, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Salon
- Madame Joëlle NOEL, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Marignane
- Madame Virginie CUOQ, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Durance-Alpilles
- Madame Isabelle GUITTENY, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de la Ciotat
- Madame Martine LAGANA, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité d'Aubagne
- Madame Nathalie ABGRALL, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Vitrolles
- Madame Hélène NEULAT, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Aix-Nord
- Madame Laurence RAVEL, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Romain-Rolland
- Madame Valérie RELJIC, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Littoral
- Madame Claudine VILLAR, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Gardanne

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 4 a, b

ARTICLE 7. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à Madame Nicole ROSSI, Chef du Bureau de Prévention des Expulsions Domiciliaires à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c

- 4 a, b, c
- 7 b, c
- 8 a

ARTICLE 8. - : L'arrêté n° 07/07 du 26 février 2007 est abrogé.

ARTICLE 9. - : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône..

A Marseille le, 18 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 07/ 07/24 DU 18 JUILLET 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR FRANÇOIS GASNAULT, CONSERVATEUR GÉNÉRAL DU PATRIMOINE,  
DIRECTEUR DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'article L.3141-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône n° 1 du 1er avril 2004 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône n° 13 du 14 avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté du Président du relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la communication affectant Monsieur François GASNAULT, Conservateur Général, Directeur des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, à compter du 14 avril 2003,

VU l'arrêté n° 06/27 du 14 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur François GASNAULT,

VU la note d'affectation n° 404 du 16 avril 2007 nommant Monsieur Thierry DUPONT, chef de service des affaires générales des Archives départementales et de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - : Délégation de signature est donnée à Monsieur François GASNAULT, conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives départementales, dans tout domaine de compétence des Archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

1 - COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions des Archives départementales
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil général
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courriers aux particuliers



f. Correspondance à caractère scientifique

## 2 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions des Archives départementales
- c. Bordereaux de versement d'archives publiques

## 3 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes
- e. Etat des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
  - états mensuels d'heures supplémentaires
  - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
  - propositions de modulation des taux de primes
- g. Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service et des responsables d'un niveau supérieur

## 4 - BUDGET

Propositions budgétaires

## 5. MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Approbation de dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué, le cas échéant,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Marchés et commandes d'un montant inférieur à 50 000 € hors taxes
- d. Marchés et commandes dans le cadre de marchés et conventions existants
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint ou de la Directrice de la Culture, tout marché de prestations de services, fournitures d'un montant compris entre 50 000 et 90 000€ hors taxes, dans les domaines de compétences des Archives départementales

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

## 7. CONTRATS

Contrats de dépôt, de don ou de legs par des particuliers pour la remise aux Archives départementales de documents ou de fonds d'archives, après que le Conseil général ou la Commission permanente aura, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

ARTICLE 2. - : Délégation de signature est également donnée à monsieur Thierry DUPONT, Directeur Territorial, Responsable du Service des Affaires Générales commun aux Archives et à la Bibliothèque Départementales, à l'effet de signer en qualité de chef d'établissement délégué les actes énumérés ci-après :

#### 1 - COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives à la maintenance, à l'exploitation, à la logistique et au fonctionnement général du bâtiment dénommé « Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre »
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil général sur les questions intéressant la maintenance, l'exploitation, la logistique et le fonctionnement général du bâtiment dénommé « Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre »

#### 2. ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions

#### 3. GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement des agents des Archives Départementales mis à la disposition du Service des Affaires Générales commun aux Archives et à la Bibliothèque Départementales
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT concernant ces agents
- c. Avis sur les départs en formation de ces agents

ARTICLE 3. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GASNAULT, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHIAVASSA, responsable du département des documents, et à Madame Julie DESLONDES, responsable du département des publics, Conservatrices du Patrimoine, Adjointes au Directeur, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des documents énumérés sous les références 2c et 7 et des dispositions énumérées sous les références 5.

ARTICLE 4. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GASNAULT, délégation de signature est également donnée à Madame Danièle BENAZZOUZ, Chef des Services Techniques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>, sous les références 3a et 3b, dès lors qu'ils concernent des agents placés sous sa responsabilité fonctionnelle.

ARTICLE 5. - : L'arrêté n° 06-27 du 14 septembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 6. - : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, le Directeur de la Culture ainsi que le Directeur des Archives Départementales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 18 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ N° 07/25 DU 18 JUILLET 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME JEANNINE MANCONI, DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 1er avril 2004 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président

du Conseil Général,

VU la délibération n°13 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 Avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 639 du 6 Juin 2001 nommant madame Jeannine MANCONI, Directeur des Services Généraux,

VU l'arrêté n° 06-23 du 20 juillet 2006 donnant délégation de signature à Madame Jeannine MANCONI,

VU la note de service n° 485 du 25 mai 2007, relative à la nomination de madame Nicole BARBERIS en qualité de Chef de service du matériel, imprimerie et fournitures,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R Ê T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - : Délégation de signature est donnée à Madame Jeannine MANCONI, Directeur des Services Généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Services Généraux, les actes ci-dessous :

#### 1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

#### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

#### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions

#### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Approbation de dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué, le cas échéant
- b. Tous actes annexes incombant à la personne responsable du marché
- c. MAPA, MAFA et commandes d'un montant inférieur à 50.000 € hors taxes,
- d. Commandes dans le cadre de marchés et conventions existants,
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de service, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des services généraux.

#### 6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Services Généraux :

- a. Certification du service fait

- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

#### 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel Départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
  - états mensuels d'heures supplémentaires
  - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS, et IRSSTS
  - propositions de modulation des taux de primes
- g. Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service et des responsables d'un niveau supérieur.

#### 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes
- b. Attestations de transmission des actes au Contrôle de Légalité

#### 9- SURETE - SECURITE

- a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13

ARTICLE 2. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeannine MANCONI, Directrice des Services Généraux, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude BELENGUIER, à Madame Corinne MICHEL et à monsieur Georges BLANC Directeurs Adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

ARTICLE 3. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine MANCONI de Monsieur Jean-Claude BELENGUIER, de Madame Corinne MICHEL et de monsieur Georges BLANC, Directeurs Adjointes, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle MEROSE-KIENAST, Chef du Service du Courrier, des Actes et de l'Accueil,
- Madame Nicole BARBERIS, Chef du Service Matériel, Imprimerie et Fournitures,
- Monsieur Jacques LOQUET, Chef de Service de Gestion Technique des sites extérieurs,
- Monsieur Patrick RIGHEZZA, Chef du Service de Gestion Technique de l'HD 13,
- Monsieur Alain CHARMASSON, Chef du Service Intérieur,
- Madame Dominique VINICIO, Chef du Service Documentation,
- Monsieur Daniel BENOIT, Chef du Service Sûreté, Sécurité, Intervention

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b ; 4 a et b,
- 5 b
- 5 c pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes
- 5 d
- 6 c,

- 7 b, e
- 8 a.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BENOIT, Chef du Service Sûreté, Sécurité, Interventions à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a
- 9 a et b

ainsi qu'à Monsieur Paul PAYAN, Chef du Service du Parc Automobile et des Acquisitions de matériels roulants, pour les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 3 a et b ; 4 a et b,
- 5 b
- 5 c pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes
- 5 d
- 6 c,
- 7 b, e
- 8 a.

ARTICLE 4. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanine MANCONI, Directrice des Services Généraux, de Monsieur Jean-Claude BELENGUIER de Madame Corinne MICHEL, et de monsieur Georges BLANC, Directeurs Adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LIBOUREL, Chef du Service Marchés Publics, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a
- 5 b pour les courriers aux soumissionnaires non retenus, les courriers d'information divers pendant les procédures, voire les notifications
- 7 b et e
- 8 a.

- Madame Francine TEXIER, Chef du Service Comptabilité/Contrôle de Gestion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, e
- 8 a

- Madame Jeanine CIGNA, Assistante de Direction, Correspondante de Formation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence suivante :

- 7 c

ARTICLE 5. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, monsieur Georges BLANC, et de monsieur Paul PAYAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Muriel AGUILAR, adjointe au chef de service du parc automobile,
- Madame Viviane FAZY, adjointe au chef de service du parc automobile,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 5 c pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes
- 5 d
- 6 c
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 6. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine MANCONI, Monsieur Jean-Claude BELENGUIER, Madame Corinne MICHEL, Monsieur Georges BLANC, et de Madame Nathalie GOGÉON-LIBOUREL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence LAY, Adjointe au Chef de Service

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 7 b et c
- 8 a

ARTICLE 7. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, monsieur Georges BLANC et monsieur Jacques LOQUET, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre CRESSANT, Adjoint au Chef de Service de Gestion Technique des sites extérieurs,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 c pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes
- 5 d
- 6 c
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 8. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine MANCONI, Monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, Monsieur Georges BLANC et Monsieur RIGHEZZA, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Claude CARON, Adjoint au Chef de Service de Gestion Technique de l'Hôtel du Département,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 c pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes,
- 5 d
- 6 c
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 9. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine MANCONI, Monsieur Jean-Claude BELENGUIER, Madame Corinne MICHEL, Monsieur Georges BLANC et Monsieur Alain CHARMASSON, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Laurence GENARD, Adjoint au Chef du Service Intérieur,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 c pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes,
- 5 d
- 6 c
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 10. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Jeannine MANCONI, monsieur Jean-Claude BELENGUIER, madame Corinne MICHEL, monsieur Georges BLANC et de madame Dominique VINICIO, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Madeleine ALVAREZ MONGE, Adjointe au Chef de Service de Documentation,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 c pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes,
- 5 d
- 6 c
- 7 b
- 8 a

ARTICLE 11. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine MANCONI, Monsieur Jean-Claude BELENGUIER, Madame Corinne MICHEL, Monsieur Georges BLANC et de Monsieur Daniel BENOIT, délégation de signature est donnée à :

Madame Dominique HANANIA, Adjointe au Chef de Service Sûreté - Sécurité - Intervention,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 c pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes,
- 5 d
- 6 c

- 7 b
- 8 a.

ARTICLE 12. - : L'arrêté n° 06-23 du 20 juillet 2006 est abrogé.

ARTICLE 13. - : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale ainsi que le Directeur des Services Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 18 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 07/26 DU 18 JUILLET 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME DANIELÈ PERROT, DIRECTRICE DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 1<sup>er</sup> avril 2004 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n°13 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 Avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 06-32 du 28 septembre 2006 donnant délégation de signature à Madame Danièle PERROT, Directrice de l'Enfance – Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

VU la note d'affectation de Madame Lysiane DE LONGLEE, Conseiller socio-éducatif, en qualité de Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,

VU la note d'affectation de madame Christine TOGNETTI, Conseiller socio-éducatif, en qualité de Responsable Technique Enfance du secteur Marseille centre,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle PERROT, Directrice de l'Enfance de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Enfance, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.



### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a - Approbation de dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué, le cas échéant,
- b - Tous actes annexes incombant à la personne responsable du marché,
- c - Marchés et commandes d'un montant compris entre 10 000 et 50 000€ hors taxes,
- d - Commandes de prestation de services et fournitures dans le cadre de marchés et conventions existants.
- e - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services et fournitures d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 Euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

### 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

### 7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 Euros.

### 8 - GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c - Avis sur les départs en formation
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire :
  - états mensuels d'heures supplémentaires
  - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
  - propositions de modulation des taux de primes
- g - Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service ou de bureau et des responsables d'un niveau supérieur

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

i - Avis sur les conventions de stage

j - Mémoire des vacataires

k - Avis sur les formations des assistantes maternelles à titre permanent

l - Tous actes relatifs à l'emploi des assistantes maternelles à titre permanent

m - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistantes maternelles à titre permanent

## 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

9 a - Copies conformes,

9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles à titre permanent,

9 c - Tous actes relatifs à l'agrément des assistantes maternelles à titre permanent,

9 d - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

9 e - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 433 du Code Civil,

9 f - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat

9 g - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

9 h - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,

ARTICLE 2. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle PERROT, Directrice de l'Enfance, délégation de signature est donnée à Madame Valérie FOULON, Directrice Adjointe, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Enfance, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle PERROT et de Madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i
- 9 a, 9 h.

- Madame Catherine RICHARDSON, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i
- 9 a

- Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a, 6 b, 6 c, 6 d,
- 7 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i, 8 k, 8 l, 8 m
- 9 a, 9 d, 9 e, 9 f, 9 g.

- Madame Laurence ROUSSET, Adjointe au Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les

actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 4a,4b,4c
- 8k,8l

- Madame Martine BAVIOUL, Chef de Service de l'Adoption et Recherche des Origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1 sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i, 8 k
- 9 a, 9 d, 9 f, 9 h

- Madame Lysiane TRONCHERE ATTARD, Adjointe au Chef de Service de l'Adoption et Recherche des Origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er, sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i, 8 k
- 9 a, 9 d, 9 f, 9 h

- Madame Josette RICARD, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 5 a, 5 b,
- 6 a, 6 b, 6 c, 6 d,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i
- 9 a.

ARTICLE 4. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT et de Madame FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François JEAN-BLANC, Chef de Service du secteur d'Aix
- Madame Marie-Laure BRASSE, Chef de Service du secteur d'Istres
- Madame Mireille ROBERT, Chef de Service du secteur Marseille Nord
- Monsieur Vincent GOMEZ-BONNET, Chef de Service du secteur Marseille Centre
- Madame Sylvie FUSIER, Chef de service du secteur Marseille Sud Est

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les factures pour les associations d'aides ménagères, les mémoires d'assistantes maternelles à titre permanent, et les factures de travailleuses familiales, et états de frais de déplacement,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i, 8 j, 8 k
- 9 a, 9 d, 9 e, 9 f, 9 g, 9 h,
- 9 c pour l'agrément, les refus et la suspension des assistantes maternelles à titre permanent.

ARTICLE 5. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de l'Enfance, de la Directrice Adjointe et du Chef de service de secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Réjane MARECHAL, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Nicole LERGLANTIER, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du Secteur de Marseille Centre
- Madame Claudine LALOU, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Agnès SIMON, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord-Est,
- Madame Muriel VO VAN, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Aix,
- Monsieur Cyril JUGLARET, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Arles,
- Monsieur Adrien PONELLE, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Centre
- Madame Sabine CAMILLERI, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Sud-Est,
- Madame Laurence ROSMARINO, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Istres
- Monsieur Renaud GARCIN, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord-Est,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les factures pour les associations d'aides ménagères, les mémoires d'assistantes maternelles à titre permanent et les factures de travailleuses familiales, et état de frais de déplacement,
- 8 b, 8 e, 8 k,
- 9 a, 9 d, 9 e, 9 f, 9 g, 9 h,
- 9 c pour l'agrément, le refus et la suspension d'agrément des assistantes maternelles à titre permanent.

ARTICLE 6. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de l'Enfance, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service de Secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nella STABILE, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Monsieur Jean-Marc MONTROYA, Responsable Technique Enfance du secteur d'Aix en Provence,
- Monsieur Marc DANIEL, Responsable Technique Enfance du secteur d'Aix en Provence,
- Madame Jacqueline ARNAUDO, Responsable Technique Enfance du secteur d'Arles,
- Monsieur Christian ECK, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Monsieur Bernard FARCY, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Madame Hélène FOURNIER, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Hélène BONNET, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune
- Madame Lysiane DE LONGLEE, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Marie-Christine TOGNETTI, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Jocelyne DRAI-FASSIO, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Elisabeth HOVAGUIMIAN-CARACATSANIS, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille Centre,
- Monsieur Jean-Pierre HOVAGUIMIAN, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Sud-Est,
- Madame Marie-Christine LEBRIS-POUZOL, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Madame Martine NIEL, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille Nord-Est.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 3 a,
- 4 a, 4 b
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 k, 8 i,
- 9 h.

ARTICLE 7. - : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Josette RICARD, chef du service de gestion administrative et comptable
- Madame Véronique BENAT-BUTEAU

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

5 c pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes.

ARTICLE 8. - : L'arrêté n° 06-32 du 28 septembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 9. - : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 07/ 27 DU 18 JUILLET 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR JEAN-LOUIS SANTONI, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 1<sup>er</sup> avril 2004 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n°13 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 Avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté de monsieur le Président du relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n°07-13 du 19 mars 2007 donnant délégation de signature à monsieur Didier KRİKORIAN, Directeur par intérim de la Direction de la Jeunesse et des Sports,

VU la note de service n° 546 du 15 juin 2007, nommant monsieur Jean-Louis SANTONI, Directeur de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R Ê T É :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis SANTONI, Directeur de la Jeunesse et des Sports, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

**5. MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES**

- a. Approbation de dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué, le cas échéant
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Marchés et commandes d'un montant inférieur à 50.000 € hors taxes
- d. Marchés et commandes dans le cadre de marchés et conventions existants

e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes dans les domaines de compétence de la Direction de la jeunesse et des sports.

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
  - états mensuels d'heures supplémentaires
  - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
  - propositions de modulation des taux de primes
- g. Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service ou de bureau et des responsables d'un niveau supérieur.

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

ARTICLE 2. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis SANTONI, délégation de signature est donnée à messieurs :

- Didier KRIKORIAN, Attaché Territorial, Chef du Service de la Jeunesse
- François PENEAU, Conseiller des activités physiques et sportives, Chef du Service des Sports,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

ARTICLE 3. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Louis SANTONI, Didier KRIKORIAN et François PENEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sonia REISS-GUINOT, Attachée Principale de 2<sup>ème</sup> classe, responsable du pôle ressources,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a et b ;
- 2 a ;
- 3 a et b ;
- 4 a
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b et c
- 8 a.

ARTICLE 4. - : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur SANTONI et de monsieur PENEAU, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric REVEL, Conseiller des activités physiques et sportives, responsable du centre sportif départemental de Fontainieu,

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence suivante :

- 7 b.

#### ARTICLE 5 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc MOLLA, Attaché Territorial, responsable administratif du service des sports,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 a
- 5 b
- 5 c pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes
- 5 d.

ARTICLE 6. - : L'arrêté n° 07-13 du 19 mars 2007 est abrogé.

ARTICLE 7. - : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 18 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ N° 07/ 28 DU 18 JUILLET 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM À MADAME DANIELE PERROT, DIRECTRICE DE L'ENFANCE EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEHAN FILITRIAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 26 AOÛT 2007 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 1<sup>er</sup> avril 2004 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n°13 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 Avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 06-32 du 28 septembre 2006 donnant délégation de signature à Madame Danièle PERROT, Directrice de l'Enfance - Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

VU la note d'affectation de Madame Lysiane DE LONGLEE, conseiller socio-éducatif, en qualité de responsable technique enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,

VU la note d'affectation de Madame Christine TOGNETTI, conseiller socio-éducatif, en qualité de responsable technique enfance du secteur Marseille centre,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,



## A R R Ê T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle PERROT, Directrice de l'Enfance de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Enfance, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

## 1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

## 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

## 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

## 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

## 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a - Approbation de dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué, le cas échéant,
- b - Tous actes annexes incombant à la personne responsable du marché,
- c - Marchés et commandes d'un montant compris entre 10 000 et 50 000 € hors taxes,
- d - Commandes de prestation de services et fournitures dans le cadre de marchés et conventions existants.
- e - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services et fournitures d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

## 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 €.

## 8 - GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c - Avis sur les départs en formation
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire :
  - états mensuels d'heures supplémentaires
  - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
  - propositions de modulation des taux de primes
- g - Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service ou de bureau et des responsables d'un niveau supérieur
- h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires
- i - Avis sur les conventions de stage
- j - Mémoire des vacataires
- k - Avis sur les formations des assistantes maternelles à titre permanent
- l - Tous actes relatifs à l'emploi des assistantes maternelles à titre permanent
- m - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistantes maternelles à titre permanent.

## 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- 9 a - Copies conformes,
- 9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles à titre permanent,
- 9 c - Tous actes relatifs à l'agrément des assistantes maternelles à titre permanent,
- 9 d - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- 9 e - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 433 du Code Civil,
- 9 f - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat
- 9 g - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- 9 h - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

ARTICLE 2. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle PERROT, Directrice de l'Enfance, délégation de signature est donnée à Madame Valérie FOULON, Directrice Adjointe, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Enfance, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle PERROT et de Madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i
- 9 a, 9 h.

- Madame Catherine RICHARDSON, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i
- 9 a

- Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a, 6 b, 6 c, 6 d,
- 7 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i, 8 k, 8 l, 8 m
- 9 a, 9 d, 9 e, 9 f, 9 g.

- Madame Laurence ROUSSET, adjointe au chef de service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 4a,4b,4c
- 8k,8l

- Madame Martine BAVIOUL, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1 sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i, 8 k
- 9 a, 9 d, 9 f, 9 h

- Madame Lysiane TRONCHERE ATTARD, Adjointe au Chef de Service de l'Adoption et Recherche des Origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>, sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i, 8 k
- 9 a, 9 d, 9 f, 9 h

- Madame Josette RICARD, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 5 a, 5 b,
- 6 a, 6 b, 6 c, 6 d,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i
- 9 a.

ARTICLE 4. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT et de Madame FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François JEAN-BLANC, Chef de Service du secteur d'Aix
- Madame Marie-Laure BRASSE, Chef de Service du secteur d'Istres
- Madame Mireille ROBERT, Chef de Service du secteur Marseille Nord
- Monsieur Vincent GOMEZ-BONNET, Chef de Service du secteur Marseille Centre
- Madame Sylvie FUSIER, Chef de service du secteur Marseille Sud-Est

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a,

- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les factures pour les associations d'aides ménagères, les mémoires d'assistantes maternelles à titre permanent, et les factures de travailleuses familiales, et états de frais de déplacement,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 i, 8 j, 8 k
- 9 a, 9 d, 9 e, 9 f, 9 g, 9 h,
- 9 c pour l'agrément, les refus et la suspension des assistantes maternelles à titre permanent.

ARTICLE 5. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de l'Enfance, de la Directrice Adjointe et du Chef de service de secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Réjane MARECHAL, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Nicole LERGLANTIER, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du Secteur de Marseille Centre
- Madame Claudine LALOU, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Agnès SIMON, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord-Est,
- Madame Muriel VO VAN, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Aix,
- Monsieur Cyril JUGLARET, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Arles,
- Monsieur Adrien PONELLE, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Centre
- Madame Sabine CAMILLERI, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Sud-Est,
- Madame Laurence ROSMARINO, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Istres
- Monsieur Renaud GARCIN, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord-Est,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les factures pour les associations d'aides ménagères, les mémoires d'assistantes maternelles à titre permanent et les factures de travailleuses familiales, et état de frais de déplacement,
- 8 b, 8 e, 8 k,
- 9 a, 9 d, 9 e, 9 f, 9 g, 9 h,
- 9 c pour l'agrément, le refus et la suspension d'agrément des assistantes maternelles à titre permanent.

ARTICLE 6. - : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de l'Enfance, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service de Secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nella STABILE, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Monsieur Jean-Marc MONTOYA, Responsable Technique Enfance du secteur d'Aix en Provence,
- Monsieur Marc DANIEL, Responsable Technique Enfance du secteur d'Aix en Provence,
- Madame Jacqueline ARNAUDO, Responsable Technique Enfance du secteur d'Arles,
- Monsieur Christian ECK, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Monsieur Bernard FARCY, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Madame Hélène FOURNIER, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Hélène BONNET, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune
- Madame Lysiane DE LONGLEE, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Marie-Christine TOGNETTI, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Jocelyne DRAI-FASSIO, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Elisabeth HOVAGUIMIAN-CARACATSANIS, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille Centre,
- Monsieur Jean-Pierre HOVAGUIMIAN, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Sud-Est,
- Madame Marie-Christine LEBRIS-POUZOL, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Madame Martine NIEL, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille Nord-Est.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 3 a,
- 4 a, 4 b
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 k, 8 i,
- 9 h.

ARTICLE 7. - : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Josette RICARD, chef du service de gestion administrative et comptable
- Madame Véronique BENAT-BUTEAU

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

5 c pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes.

ARTICLE 8 : L'arrêté n° 06-32 du 28 septembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 9. - : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## SERVICE DES SEANCES

### **ARRÊTÉ N° 07/29 DU 26 JUILLET 2007 DONNANT EXPRESSÉMENT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL CONTE, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LES PÉRIODES DU 26 JUILLET 2007 AU 3 AOÛT 2007 INCLUS ET DU 9 AU 31 AOÛT 2007**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 1er Avril 2004, nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 1er Avril 2004 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - : Pour la période du 26 juillet 2007 au 3 août 2007 inclus et pour la période du 9 août 2007 au 31 août 2007 inclus, délégation de signature est donnée expressément à Monsieur Daniel CONTE, Premier Vice-Président du Conseil général, en toute matière, à l'exception des recrutements.

ARTICLE 2. - : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

### **DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

#### **Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

### **ARRÊTÉS DU 12 JUILLET 2007 AUTORISANT L'EXTENSION D'HABILITATION , AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT « RÉSIDENCE LES EPIS D'OR » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 - 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 14/10/2004 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant la capacité autorisée à 56 lits dont 4 lits habilités au titre de l'aide sociale de l'Etablissement « RESIDENCE LES EPIS D'OR »,

VU la demande en date du 20 février 2007 présentée par le Docteur Jean Pierre BATTILANA, Gérant de la Société en Commandite Simple « Résidence les Epis d'Or », sollicitant une extension de l'habilitation partielle au titre de l'aide sociale de 4 lits supplémentaires pour l'E.H.P.A. « Résidence Les Epis d'Or » sis 21 Bd Debord, 13012 MARSEILLE.

CONSIDERANT que cette habilitation répond aux besoins de la population âgée domiciliée sur la commune et ses environs et disposant de revenus modestes,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

#### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - : L'habilitation au titre de l'aide sociale de 4 lits supplémentaires de l'établissement « Résidence Les Epis d'Or » sis 21, Bd Debord, 13012 Marseille, représenté par le Docteur Jean-Pierre BATTILANA, Gérant de la Société en Commandite Simple « Résidence Les Epis d'Or », est autorisée.

ARTICLE 2. - : A aucun moment la capacité de l'établissement « Résidence Les Epis d'Or » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté, soit :

- 56 lits dont 8 lits habilités au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3. - : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4. - : La Société en Commandite Simple « Résidence Les Epis d'Or » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

ARTICLE 5. - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6. - : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2007 AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE LA MAISON DE RETRAITE « LES JARDINS D'HAÏTI » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles ,

VU l'arrêté du 5 février 2007 fixant la capacité autorisée à 91 lits dont 81 habilités au titre de l'aide sociale de l'établissement « Les Jardins

d'Haïti », sis 65 Avenue d' Haïti 13012 MARSEILLE,

VU la demande en date du 5 décembre 2006 présentée par l'association « Nos vieux jours » gestionnaire de l'établissement « Les Jardins d'Haïti », sis 65 Avenue d'Haïti 13012 MARSEILLE, en vue d'une extension de capacité de 2 lits d'hébergement temporaire.

CONSIDERANT que les 2 lits d'hébergement temporaire permettent à l'établissement de répondre à une demande et d'élargir son offre d'accueil.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

#### A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - : L'extension de la capacité de 2 lits d'hébergement temporaire est accordée à l'association « Nos Vieux Jours » gestionnaire de l'établissement « Les Jardins d'Haïti », sis 65 Avenue d'Haïti 13012 MARSEILLE.

ARTICLE 2. - : A aucun moment la capacité de l'établissement « Les Jardins d'Haïti » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

\* 91 lits + 2 lits d'hébergement temporaire = 93 lits dont 81 lits habilités au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3. - : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4. - : L'association « Nos vieux jours » gestionnaire de l'établissement « Les Jardins d'Haïti » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

ARTICLE 5. - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6. - : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2007 REJETANT LA DEMANDE D'EXTENSION DE CAPACITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT « LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC » À MARSEILLE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.13-12 du Code de l'action sociale et des familles.

VU l'arrêté du 27 mars 2006 rejetant la demande d'extension de 15 lits de l'établissement « Le Soleil du Roucas Blanc » sis 341 chemin du Roucas Blanc 13307 Marseille Cedex 07, et maintenant la capacité autorisée à 130 lits dont 15 lits habilités au titre de l'aide sociale.

VU la demande en date du 19 décembre 2006 présentée par Messieurs SARFATI et TRABAUD en vue de l'extension de capacité 15 lits de l'établissement « Le Soleil du Roucas Blanc » sis 341 chemin du Roucas Blanc 13307 Marseille Cedex 07.

VU l'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale dans sa séance du 1er juin 2007.

CONSIDERANT que l'extension de 15 lits fera passer la capacité autorisée de l'établissement de 130 à 145 lits. Cette capacité est jugée trop importante au regard du dernier schéma départemental qui fixe une capacité de 85 lits pour toute création d'EHPAD.



CONSIDERANT que le gestionnaire présente un organigramme de nuit qui ne permettra pas d'assurer une prestation de qualité à tous les étages de la structure.

CONSIDERANT que l'établissement ne justifie pas aujourd'hui d'un taux d'occupation suffisant, très inférieur à 100%, pour démontrer un besoin immédiat sur le secteur concerné.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - : La demande d'extension de capacité de l'établissement « Le Soleil du Roucas Blanc », sis 341 chemin du Roucas Blanc 13007 Marseille Cedex 07, d'une capacité de 15 lits, est rejetée.

ARTICLE 2 – A aucun moment la capacité de l'établissement « Le Soleil du Roucas Blanc » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- 130 lits dont 15 lits habilités au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3. - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 4. - : Le Directeur Général des Services du département et le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 17 JUILLET 2007 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE  
ET L'EXTENSION DE CAPACITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT « LES ALPILLES » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-2 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de changement de gestionnaire en date du 4 mai 2007 présentée par Monsieur Gérard LAURIA représentant, en sa qualité de gérant, la S.A.R.L « LES ALPILLES » sis 10 rue Bérenger 13012 MARSEILLE d'une capacité autorisée de 25 lits non habilités au titre de l'aide sociale.

VU la demande d'extension de capacité de 7 lits non habilités au titre de l'aide sociale, en date du 20 mars 2007, présentée par Monsieur Gérard LAURIA représentant en sa qualité de gérant, la S.A.R.L « Maison de retraite Les Alpilles » sis 10 rue Bérenger 13012 MARSEILLE.

VU l'extrait KBIS du 15 mars 2007, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Considérant que cette extension entre dans la logique de réhabilitation de la structure existante, permettant une amélioration des conditions de fonctionnement et d'hébergement de l'établissement.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - : Monsieur Gérard LAURIA représentant, en qualité de gérant, la S.A.R.L « Maison de retraite les Alpilles » est autorisé à gérer la « LES ALPILLES » sis 10 rue Bérenger 13012 MARSEILLE.

ARTICLE 2. - : L'extension de la capacité de 7 lits non habilités au titre de l'aide sociale est accordée à Monsieur Gérard LAURIA représentant, en qualité de gérant, la S.A.R.L « Maison de retraite les Alpilles » sis 10 rue Bérenger 13012 MARSEILLE.

ARTICLE 3. - : la capacité de l'établissement « LES ALPILLES » est fixée à

- 25 lits + 7 lits = 32 lits non habilités au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 4. - : tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5. - : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6. - : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## **Service de programmation et tarification des services d'aides à domicile.**

### **ARRÊTÉS DU 13 JUILLET 2007 AUTORISANT LA CRÉATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES ET / OU HANDICAPÉES GÉRÉS PAR TROIS ASSOCIATIONS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1<sup>er</sup>

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,  
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.129-1, L.129-2, D.129-7, D.129-35 à D.129-37, R.129-1 à R.129-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2003 concernant la mise en œuvre du schéma départemental des équipements et services en faveur des personnes âgées,

VU l'agrément simple délivré par les services de l'Etat en 1997 sous le n° 1/00/PRO/105,

VU l'agrément qualité délivré par les services de l'Etat le 19 mars 1997 sous le n° 2/13/PRO/105,

VU la demande présentée par l'association « AGEF Présence et Vie », siège social : 50 rue Consolat - 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Rolf FIGGE, Président, tendant à la création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès de 400 Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées sur la commune de Marseille et sur 17 communes des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 1er juin 2007, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1. - : L'autorisation de création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, traitée dans le cadre de la procédure de régularisation, est accordée à l'association « AGEF Présence et Vie », ayant son siège social : 50 rue Consolat - 13001 MARSEILLE et

représentée par Monsieur Rolf FIGGE, Président.

ARTICLE 2. - : Cette autorisation vaut par équivalence agrément qualité, conformément à l'article L 129-1 du Code du Travail.

ARTICLE 3. - : A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

- une activité de 100 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou handicapées bénéficiaires,
- le territoire d'intervention du service est défini ainsi : Marseille, Allauch, Aubagne, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cuges-les-Pins, Eoures, Gémenos, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Les Pennes-Mirabeau, Peypin, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bedoule, Roquevaire, Septèmes-les-Vallons.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4. - : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

ARTICLE 5. - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 6. - : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1<sup>er</sup>

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,  
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.129-1, L.129-2, D.129-7, D.129-35 à D.129-37, R.129-1 à R.129-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2003 concernant la mise en œuvre du schéma départemental des équipements et services en faveur des personnes âgées,

VU la demande présentée par l'association « Le Fil des Ans », siège social : 27 bd de la Liberté - 13001 MARSEILLE, représentée Madame Mireille BONNET, Présidente, tendant à la création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès de 190 Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées sur la commune de MARSEILLE et plus particulièrement les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 1<sup>er</sup> juin 2007, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - : L'autorisation de création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est accordée à l'association « Le Fil des Ans », ayant son siège social : 27 bd de la Liberté - 13001 MARSEILLE et représentée par Madame Mireille BONNET, Présidente.

ARTICLE 2. - : Cette autorisation vaut par équivalence agrément qualité, l'organisme ayant une activité exclusive d'aide à domicile, conformément à l'article L 129-1 du Code du Travail.

ARTICLE 3 - A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

- une activité de 45 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées bénéficiaires,
- le territoire d'intervention du service est défini ainsi : MARSEILLE et plus particulièrement les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4. - : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

ARTICLE 5. - : Cette autorisation est subordonnée aux modalités particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Une visite de conformité devra être effectuée, préalablement à l'ouverture du service. Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

ARTICLE 6. - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 7. - : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1<sup>er</sup>

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,  
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.129-1, L.129-2, D.129-7, D.129-35 à D.129-37, R.129-1 à R.129-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2003 concernant la mise en œuvre du schéma départemental des équipements et services en faveur des personnes âgées,

VU l'agrément simple délivré par les services de l'Etat le 21 novembre 2006 sous le n° 2006-1-13-082,  
VU l'agrément qualité délivré par les services de l'Etat le 28 décembre 2006 sous le n° 2006-2-13-058,

VU la demande présentée par l'association « STELLA Aide aux Familles », siège social : 93 avenue de Montolivet - 13004 MARSEILLE, représentée par Monsieur Yves RAZZOLI, Président, tendant à la création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès de 1000 Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 1<sup>er</sup> juin 2007, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1. - : L'autorisation de création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, traitée dans le cadre de la procédure de régularisation, est accordée à l'association « STELLA Aide aux Familles », ayant son siège social : 93 avenue de Montolivet - 13004 MARSEILLE et représentée par Monsieur Yves RAZZOLI, Président.

ARTICLE 2. - : Cette autorisation vaut par équivalence agrément qualité, conformément à l'article L 129-1 du Code du Travail.

ARTICLE 3. - : A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

une activité de 200 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou handicapées bénéficiaires,  
● le territoire d'intervention du service est défini ainsi : Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4. - : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

ARTICLE 5. - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 6. - : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC BERTRAND,  
DIRECTEUR PAR INTÉRIM DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPÉES À COMPTER DU 5 JUIN 2007**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 64,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône » MDPH en date du 19 décembre 2005, modifiée par avenant du 1er décembre 2006, et notamment le dernier alinéa de son article 12,

Vu la décision du 5 juin 2007 de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Président de la Commission Exécutive de la MDPH de nommer Directeur par Intérim Monsieur Eric BERTRAND, Administrateur Territorial, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées au Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu l'organisation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur par intérim de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

## AR R Ê T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - : Délégation de signature est donnée, à compter du 5 juin 2007, à Monsieur Eric BERTRAND, Directeur par Intérim de la MDPH, dans tout domaine de compétence de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

## 1 - COURRIER AUX ELUS ET AUX MEMBRES DE LA COMMISSION EXECUTIVE

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Notification d'arrêtés.

## 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.
- d - Notification d'arrêtés.

## 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications de décisions ou d'arrêtés.

## 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications de décisions.

## 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a - Approbation de dossier de consultation et avis de consultation
- b - Tous actes annexes incombant à la personne responsable du marché,
- c - Marchés et commandes d'un montant inférieur ou égal à 50.000 € hors taxes
- d - Commandes de fournitures et de services dans le cadre de marchés et conventions ou contrats existants,
- e - Décisions de réception de travaux ou de prestations,
- f - Certificats pour paiement des marchés et les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics

## 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

- a - Frais de déplacements et de parking des membres des Commissions

## 8 - GESTION DU PERSONNEL ET REMUNERATIONS

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c - Avis sur les départs en formation
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire pour le personnel du GIP et le personnel départemental mis à disposition :
  - états mensuels d'heures supplémentaires
  - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
  - propositions de modulation des taux de prime
- g - Conventions de stage
- h - déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS)
- i - charges patronales
- j - indemnités de chômage et attestations
- k - bulletins de salaires
- l - commandes des titres de transports aériens et terrestres
- m - validation de services

#### 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a – Copies conformes.

ARTICLE 2. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à Madame Héléne ALOI, Chef du Service «Instruction Enfants» à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 8 e
- 9 a

ARTICLE 3. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à Madame Danuté KUCINSKAS, Chef du Service « Instruction Adultes » à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 8 e
- 9 a

ARTICLE 4. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle LUCIANI, Chef du Service «Evaluation » à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les rubriques :

- 6 a : Certification du service fait pour les états d'honoraires et des vacations des médecins et pour les interventions des équipes techniques labellisées,
- 8 e
- 9 a

ARTICLE 5. - : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à Madame Jalila SKALLI, Chef du Service «Administration Générale» à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les rubriques :

- 5 c- : Commandes d'un montant inférieur ou égal à 1500 euros hors taxes, et d-
- 6 a, b, c, et d
- 9 a

ARTICLE 6. - : Monsieur le Directeur par intérim de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 6 juin 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI



Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

#### A R R E T E N T

ARTICLE 1. - : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 491 €	598 799 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	513 524 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	41 784 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	638 353 €	638 353 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2. - : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -39 554 €

ARTICLE 3. - : Pour l'exercice budgétaire 2007, le prix de journée du service d'AEMO de l'Association Education, Protection, Insertion Sociale (EPIS) est fixé à 10,38 € et la dotation du Conseil Général à 633 163 €.

ARTICLE 4. - : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 22 juin 2007

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le département des Bouches-du-Rhône  
Le Secrétaire Général  
Didier Martin

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ENFANCE

## Service des projets, de la tarification et du contrôles des établissements

## ARRÊTÉ DU 26 JUILLET 2007 RELATIF À LA FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE 2007 DE L'ÉTABLISSEMENT « LA CHAMADE » À AURONS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU la délibération n° 98 du Conseil Général en date du 30 mars 2007 fixant l'objectif d'évolution des budgets des établissements privés associatifs de protection de l'enfance pour l'exercice 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R Ê T E :

ARTICLE 1. - : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 956 €	408 855 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	301 224 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	49 676 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	408 855 €	408 855 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2. - : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 0 €

ARTICLE 3. - : Pour l'exercice budgétaire 2007, le prix de journée de l'établissement LA CHAMADE est fixé à 140,02 €

ARTICLE 4. - : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 26 juillet 2007

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Service des actions préventives

### ARRÊTÉS DU 22 JUIN 2007, DU 6 ET 16 JUILLET 2007 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE D'AEMO POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2007 DE TROIS ASSOCIATIONS

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

#### ARRÊTENT

ARTICLE 1. - : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	590 813 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	9 615 212 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	647 283 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	11 119 538 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 189 538 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
			10 853 308 €
			70 000 €

ARTICLE 2. - : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -336 230 €

ARTICLE 3. - : Pour l'exercice budgétaire 2007, le prix de journée du service d'AEMO de l'Association Education, Protection, Insertion Sociale (EPIS) est fixé à 7,84 € et la dotation du Conseil Général à 10 884 919 €.

ARTICLE 4. - : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 6 juillet 2007

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le département des Bouches-du-Rhône  
Le Secrétaire Général  
Didier Martin

\*\*\*\*\*

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

#### ARRETEMENT

ARTICLE 1. - : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 345 €	391 849 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	332 384€	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	33 120 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	373 407 €	373 407 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2. - : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 18 442 €

ARTICLE 3. - : Pour l'exercice budgétaire 2007, le prix de journée du service d'AEMO de l'Association Nationale d'Entraide est fixé à 10,84 € et la dotation du Conseil Général à 347 831 €.

ARTICLE 4. - : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2007

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le département des Bouches-du-Rhône  
Le Secrétaire Général  
Didier Martin

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance****ARRÊTÉS DU 10 ET 16 JUILLET 2007 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 05012 en date du 11 mars 2005 autorisant le gestionnaire suivant : MISSION D'ANIMATION INTERCOMMUNALE LEO LAGRANGE ANIMATION 29 rue Joliot Curie - 13960 SAUSSET LES PINS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CARRY-SAUSSET ( Multi-Accueil Collectif ) 29 rue Joliot Curie - 13960 SAUSSET LES PINS, d'une capacité de 12 places :

12 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Ouverture les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h15 en dehors des vacances scolaires.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 juin 2007 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 juin 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 décembre 2003 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E :**

Article 1<sup>er</sup>. - : Le gestionnaire suivant : Association Léo Lagrange 67 la Canebière 13001 - MARSEILLE (Mission d'animation Intercommunale Léo Lagrange Animation 29 rue Joliot Curie 13960 SAUSSET les PINS est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CARRY-SAUSSET 29 rue Joliot Curie - 13960 SAUSSET les PINS, de type multi-accueil collectif sous réserve :

I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

12 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Ouverture les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h15 en dehors des vacances scolaires.

Article 2. - : La responsabilité technique est confiée à Madame Ada GRACA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants est de deux personnes qualifiées. La directrice est à l'encadrement des enfants. Deux person-

nes doivent toujours être présentes pour l'encadrement des enfants, dont la directrice.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3. - : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4. - : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 juin 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5. - : L'arrêté du 11 mars 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6. - : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 juillet 2007

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 01244MAC en date du 22 août 2001 autorisant le gestionnaire suivant : LES FAMILLES RURALES- ASSOCIATION COUDOUX 19 avenue de la République 13111 COUDOUX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES OLIVETTES ( Multi-Accueil Collectif ) 16 bis rue Jules Verne 13111 COUDOUX, d'une capacité de 25 places :

25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de trois ans ; les places non utilisées en accueil régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 juin 2007 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 06 juillet 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 20 août 2001 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E :

Article 1<sup>er</sup>. - : Le gestionnaire suivant : LES FAMILLES RURALES- ASSOCIATION COUDOUX 19 avenue de la République 13111 COUDOUX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MULTI ACCUEIL COLLECTIF LES OLIVETTES 16 bis

rue Jules Verne 13111 COUDOUX, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2. - : La responsabilité technique est confiée à Madame Chantal REYNIER, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Stéphanie OSTALIER, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,10 agents en équivalent temps plein dont 5 agents qualifiés en équivalent temps plein.

Article 3. - : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4. - : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 juin 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5. - : L'arrêté du 22 août 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6. - : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 juillet 2007

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*



